

18 MAI 2016

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

à 16 HEURES

Paris Expo-Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris-La Défense Cedex

Paris, le 15 avril 2016

Comment participer à l'Assemblée	p.2
Ordre du jour	p.7
Conseil d'administration	p.8
Résultats financiers de Société Générale : comptes sociaux (extrait)	p.16
Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2015	p.17
Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2015	p.22
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p.29
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p.48
Résolutions soumises au vote de l'Assemblée	p.59
Demande d'envoi de documents	p.71

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre Assemblée générale mixte, moment privilégié d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint.

Comme l'année dernière, vous avez la possibilité de voter par internet. Nous souhaitons ainsi toucher le plus grand nombre d'actionnaires et simplifier les procédures de vote.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en vous faisant représenter,
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » (ci-après, le « **FCPE** »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

Les actionnaires ou porteurs de parts du FCPE devront justifier de leur qualité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au 16 mai 2016, à zéro heure (ci-après, « **J-2** »), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après, le « **Formulaire Unique** ») soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-126 du Code de commerce, toute personne, à l'exception des personnes visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du même code, qui vient à détenir de façon temporaire, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs

opérations de cession temporaire, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe Société Générale et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le 16 mai 2016, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Société Générale publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions prévues au I de l'article L. 225-126 du Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations mentionnées au même I sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions. Les délibérations prises par l'assemblée d'actionnaires en violation du II de l'article L. 225-126 du Code de commerce peuvent être annulées.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- declarationpretsemprunts@amf-france.org et
- Declaration.pretsemprunts@socgen.com

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

- **Assister personnellement à l'Assemblée ;**
- **Voter par Internet ou par correspondance ;**
- **Donner pouvoir, par Internet ou par correspondance, au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE a conclu un pacte de solidarité, ou toute autre personne physique ou morale.**

Une fois qu'il a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire le 16 mai 2016 à zéro heure.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts du FCPE la possibilité de demander une carte d'admission, de

désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « **Votaccess** ». Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système **Votaccess** et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à **Votaccess** ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Le site Internet sera ouvert du 15 avril 2016 à 9 heures au 17 mai 2016 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Dans tous les cas, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE doit impérativement : soit compléter le Formulaire Unique et le transmettre à son intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe réponse prépayée, soit se connecter sur Internet et suivre la procédure indiquée ci-après.

Assister personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée **devra se munir d'une carte d'admission**.

1 – Demande de carte d'admission par Internet

L'**actionnaire au nominatif** se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé, le cas échéant, sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-ouvert en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.

Il suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

L'**actionnaire au porteur** se connectera à l'aide de ses identifiants habituels sur le portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Le **porteur de parts du FCPE** se connectera au site Internet www.esalia.com à l'aide de ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

2 – Demande de carte d'admission par correspondance

L'**actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique. Pour demander sa carte d'admission, il **cochera la case A** en partie supérieure du Formulaire Unique, **datera et signera le Formulaire Unique** avant de le retourner.

L'**actionnaire au porteur** adressera une demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres et suivra la procédure qui lui sera indiquée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 12 mai 2016, il devra demander à son Teneur de Compte Titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Le **porteur de parts du FCPE**, s'il n'a pas accès à Internet, pourra demander la brochure de convocation accompagnée d'un Formulaire Unique, par courrier postal adressé à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3. Afin de demander sa carte

d'admission, il **cochera la case A** en partie supérieure du Formulaire Unique, **datera et signera le Formulaire Unique** avant de le retourner.

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue par Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 12 mai 2016, et le Formulaire Unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2016.

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE qui a demandé une carte d'admission par correspondance et ne l'a pas reçue le 12 mai 2016 est invité, pour tout renseignement relatif au traitement de sa demande, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au +33(0) 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 € HT/mn depuis la France).

Pour les actionnaires au porteur se présentant le jour de l'Assemblée sans attestation, des téléphones et des fax seront mis à leur disposition. Il leur incombera de contacter leur Teneur de Compte Titres et se faire adresser par fax l'attestation requise pour assister à l'Assemblée. Seules les attestations sous format papier seront acceptées le jour de l'Assemblée.

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE doit être en mesure de justifier de son identité pour assister à l'Assemblée.

3 – Vote en Assemblée

Le vote en Assemblée aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous recommandons à l'actionnaire ou au porteur de parts du FCPE :

1. de se présenter dès 15h à l'adresse de l'Assemblée, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence s'il est muni de la carte d'admission. A défaut, il doit se présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de se conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote électronique.

Attention : à partir de 17h, il ne sera plus remis de boîtier de vote électronique.

Voter par Internet ou par correspondance

1 – Voter par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé, le cas échéant, sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site Internet de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, sur le portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE se connectera, avec ses identifiants habituels, au site Internet www.esalia.com. Il pourra accéder au site de vote pour voter par Internet en suivant la procédure indiquée à l'écran.

2 – Voter par correspondance

L'actionnaire au nominatif recevra le Formulaire Unique par courrier postal sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra cocher la case « **je vote par correspondance** », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « **Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée** », dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres. Il devra cocher la case « **je vote par correspondance** », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « **Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée** », dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner. Une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, son Teneur de Compte Titres se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE, s'il n'a pas accès à Internet, pourra demander communication du Formulaire Unique par courrier à Société Générale (Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3). Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le 12 mai 2016.

Il devra cocher la case « **je vote par correspondance** », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « **Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée** », dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à Société Générale (Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2016.

Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

Donner pouvoir par Internet ou par correspondance

1 – Donner pouvoir par Internet

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique.

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé, le cas échéant, sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.

L'actionnaire au porteur se connectera à l'aide de ses identifiants habituels sur le portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site Internet www.esalia.com à l'aide de ses identifiants habituels puis en suivant la procédure indiquée à l'écran.

2 – Donner pouvoir par correspondance

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par envoi postal, à son Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société

Générale (Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 16 mai 2016. **Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.**

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

■ Au Président de l'Assemblée :

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra, avant de le retourner, (i) cocher la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** », **dater et signer au bas du Formulaire Unique** ou (ii) simplement dater et signer au bas du Formulaire Unique.

■ A toute autre personne :

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra cocher la case « **je donne pouvoir à** », **identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du Formulaire Unique** avant de le retourner.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE ainsi que ceux de son mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire ou porteur de parts du FCPE sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez **A**

Vous désirez voter par correspondance :
cochez **1**, éventuellement noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions nouvelles.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez **2**, datez et signez au bas du formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form
A. [] Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. [] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
29 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
au capital de 1 009 380 04,25 €
552 120 222 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Le 18 MAI 2016 à 16h00
Espace Grande Arche
Paris La Défense
COMBINED GENERAL MEETING
MAY 18, 2016 at 4 p.m.
Espace Grande Arche
Paris La Défense

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 [] JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

2 [] JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 [] JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

										Oui / Yes	Non/No											Oui / Yes	Non/No
										Abst/Abs	Abst/Abs											Abst/Abs	Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7	8	9		A	[]	[]	F	[]	[]								
10	11	12	13	14	15	16	17	18		B	[]	[]	G	[]	[]								
19	20	21	22	23	24	25	26	27		C	[]	[]	H	[]	[]								
28	29	30	31	32	33	34	35	36		D	[]	[]	J	[]	[]								
37	38	39	40	41	42	43	44	45		E	[]	[]	K	[]	[]								

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

à la banque / to the bank 16/05/2016 / May 16th, 2016

Date & Signature

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
cochez **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Quel que soit votre choix datez et signez ici.
En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Vérifiez vos noms, prénom et adresse.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015.
3. Affectation du résultat 2015 ; fixation du dividende.
4. Conventions et engagements réglementés.
5. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2015, pour l'exercice 2015.
6. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur général puis Directeur général depuis le 19 mai 2015, pour l'exercice 2015.
7. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2015.
8. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2015 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
9. Renouvellement de Mme Nathalie Rachou en qualité d'Administrateur.
10. Nomination de M. Juan Maria Nin Genova en qualité d'Administrateur.
11. Nomination de M. Emmanuel Roman en qualité d'Administrateur.
12. Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence.
13. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du capital.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou par incorporation.
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales.
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société.
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder avec suppression du droit préférentiel de souscription à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.
19. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées.
20. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés autres que les personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et assimilées.
21. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la Société dans la limite de 5 % par période de 24 mois.
22. Pouvoirs pour les formalités.

Cette Assemblée sera diffusée sur Internet en direct et en différé.

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lorenzo BINI SMAGHI
Président du Conseil d'administration



Né le 29 novembre 1956

Première nomination : 2014 – Échéance du mandat : **2018**

Administrateur indépendant

Détient 2 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**
Président non exécutif du Conseil d'administration : SNAM (Italie).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**
Administrateur : TAGES Holding (Italie).

■ **Biographie :**
de nationalité italienne, titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. A commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au département Recherche de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Economie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne. Depuis 2012, Président non exécutif du Conseil d'administration de SNAM (Italie).

Robert CASTAIGNE
Administrateur de sociétés



Né le 27 avril 1946

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2018**

Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Sanofi, Vinci.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Administrateur : Novatek (Russie) (depuis le 24 avril 2015).

■ **Biographie :**
ingénieur de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs, Docteur en sciences économiques. A fait toute sa carrière chez Total SA, d'abord en qualité d'ingénieur, puis dans diverses fonctions. De 1994 à 2008, a été Directeur financier et membre du Comité exécutif de Total SA.

Frédéric OUDÉA
Directeur général



Né le 3 juillet 1963

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2019**

Détient 85 934 actions en direct
1 869 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Ne détient aucun autre mandat au sein ou hors du groupe Société Générale.

■ **Biographie :**
ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, ministère de l'Économie et des Finances, Direction du Budget au ministère du Budget et Cabinet du ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du département Corporate Banking à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions. Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, est nommé Directeur général du Groupe. Président-Directeur général de Société Générale de mai 2009 à mai 2015. En mai 2015, le Conseil d'administration dissocie les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et nomme Frédéric Oudéa Directeur général.

Michel CICUREL
Président de Michel Cicurel Conseil



Né le 5 septembre 1947

Première nomination : 2004 – Échéance du mandat : **2016**

Administrateur indépendant, membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations.

Détient 1 138 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Membre du Conseil de surveillance : Publicis.

■ **Mandats exercés dans des sociétés françaises non cotées :**
Président : Michel Cicurel Conseil.
Président du Conseil d'administration : Banque Leonardo*.
Administrateur : Bouygues Telecom, Cogepa.

■ **Mandats exercés dans des sociétés françaises non cotées :**
Président du Directoire : La maison* (Luxembourg).

■ **Biographie :**
après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, est nommé Chargé de mission puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988 et Directeur général de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général puis Vice-Président-Directeur général de CERUS de 1991 à 1999. Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de Compagnie Financière Saint-Honoré de 1999 à juin 2012. Michel Cicurel est Président de Michel Cicurel Conseil depuis juillet 2012.

* Banque Leonardo.

Barbara DALIBARD
Directrice générale de SNCF Voyageurs



Née le 23 mai 1958

Première nomination : 2015 – Échéance du mandat : **2019**

Administrateur indépendant.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Membre du Conseil de surveillance : Michelin.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**
Président : VSC Groupe*.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**
Administrateur : NTV (Nuovo Trasporto Viaggiatori S.p.A.) (Italie) (jusqu'au 20 octobre 2015), Eurostar International Limited (Royaume-Uni).
Membre du Conseil de surveillance : Wolters Kluwer (Pays-Bas) (jusqu'au 30 avril 2015).

■ **Biographie :**
diplômée de l'École normale supérieure (ENS) de Paris, agrégée de mathématiques, diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications. A exercé diverses fonctions chez France Télécom de 1982 à 1998. Elle a ensuite été Directrice générale d'Alcanet International SAS, filiale du groupe Alcatel-Lucent puis Directrice du marché « Entreprises » Orange France et Vice-Président d'Orange Business. De 2003 à 2006, Directrice de la division « Solutions Grandes Entreprise » puis Directrice de la division « Services de Communication Entreprises » au sein de France Télécom. De 2006 à 2010, Directrice exécutive d'Orange Business Services. En 2010, elle a rejoint le groupe SNCF où elle a été Directrice générale de SNCF Voyages et membre du Comité de Direction générale du Groupe SNCF. Enfin, depuis 2014, elle est Directrice générale de SNCF Voyageurs. Mme Barbara Dalibard est également membre du Conseil de surveillance de Michelin.

* Groupe SNCF.

Yann DELABRIÈRE
Président-Directeur général de Faurecia



Né le 19 décembre 1950

Première nomination : 2012 – Échéance du mandat : **2016**

Administrateur indépendant.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Président-Directeur général : Faurecia.
Administrateur : Capgemini.

■ **Biographie :**
ancien élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration et Agrégé de mathématiques. A commencé sa carrière à la Cour des comptes. Directeur financier de la Coface (1982-1987) et du groupe Printemps (1987-1990) avant de devenir Directeur financier de PSA Peugeot Citroën de 1990 à 2007. Il a également été Président-Directeur général de Banque PSA Finance. Administrateur et Président du Comité d'audit de Capgemini depuis 2003. Depuis 2007, M. Delabrière est Président-Directeur général de Faurecia.

Kyra HAZOU
Administrateur de sociétés



Née le 13 décembre 1956

Première nomination : 2011 – Échéance du mandat : **2019**

Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques.

Détient 1 000 actions

■ **Biographie :**
de nationalités américaine et britannique, diplômée en droit de l'Université J.D. Georgetown aux États-Unis, elle a exercé des fonctions de Directrice générale et Directrice juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority à Londres.

France HOUSSAYE
Animatrice de la prescription et des partenariats à l'agence de Rouen



Née le 27 juillet 1967

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2018**

Administrateur élu par les salariés, membre du Comité des rémunérations.

■ **Biographie :**
salariée de Société Générale depuis 1989

Béatrice LEPAGNOL
Conseiller d'activités sociales à l'agence d'Agen



Née le 11 octobre 1970

Première nomination : 2012 – Échéance du mandat : **2018**

Administrateur élu par les salariés.

■ **Biographie :**
salariée de Société Générale depuis 1990

Jean-Bernard LÉVY
Président-Directeur général d'EDF



Né le 18 mars 1955

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2017**

Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Président-Directeur général : EDF*.

Administrateur : Vinci (jusqu'au 14 avril 2015).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**

Administrateur : Dalkia*, EDF Energies Nouvelles*.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Président du Conseil d'administration : Edison S.p.A. (Italie).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**

Président du Conseil d'administration : EDF Energy Holdings* (Royaume-Uni).

■ **Biographie :**

ancien élève de l'École polytechnique et de Télécom Paris Tech. De 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de M. Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie. Rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. Président-Directeur général de Thalès du 20 décembre 2012 au 27 novembre 2014. Président-Directeur général d'EDF depuis le 26 novembre 2014.

* Groupe EDF.

Ana Maria LLOPIS RIVAS
Président-Directeur général fondateur de Global Ideas4all S.L.



Née le 5 août 1950

Première nomination : 2011 – Échéance du mandat : **2019**

Administrateur indépendant.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Président non exécutif du Conseil d'administration : DIA Group SA.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**

Président-Directeur général fondateur : Global Ideas4all S.L.

Administrateur : AXA Spain (jusqu'au 31 mai 2015).

■ **Biographie :**

de nationalité espagnole, a travaillé onze ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander), où elle a notamment fondé une banque et un courtier en ligne ; Président Exécutif de Razona, société de conseil au secteur financier, elle a ensuite été Vice-Président Exécutif des marchés financiers et assurances de la société de conseil Indra, parallèlement administrateur non exécutif et membre du Comité d'audit de Reckitt-Benckiser, puis membre du Conseil de surveillance de ABN AMRO. De 2013 à 2015, administrateur d'AXA Spain. Actuellement Président-Directeur général fondateur de Global Ideas4all S.L. et Président non exécutif du Conseil d'administration de DIA Group SA.

Gérard MESTRALLET

Président-Directeur général d'Engie



Né le 1^{er} avril 1949

Première nomination : 2015 – Échéance du mandat : **2019**

Administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, membre du Comité des rémunérations.

Détient 1 200 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Président du Conseil d'administration : Suez Environnement Company.
Président Directeur général : Engie* (ex GDF SUEZ).
Administrateur : Saint-Gobain (jusqu'au 4 juin 2015).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**
Président du Conseil d'administration : Engie Energie Service*.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Membre du Conseil de surveillance : Siemens AG (Allemagne).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**
Président du Conseil d'administration : Electrabel* (Belgique), GDF SUEZ Energy Management Trading* (Belgique).
Vice-Président du Conseil d'administration : Aguas de Barcelona* (Espagne).
Administrateur : International Power* (Royaume-Uni).

■ **Biographie :**
diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. A occupé divers postes dans l'Administration avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de Suez où il a été chargé de mission auprès du Président puis délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il a été nommé administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995, il est devenu Président-Directeur général de la Compagnie de Suez puis, en juin 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux et enfin en 2001, Président-Directeur général de Suez. Depuis juillet 2008, il est Président-Directeur général de Suez. Depuis juillet 2008, il est Président-Directeur général du groupe Engie (ex GDF SUEZ).

* Groupe Engie.

Nathalie RACHOU

Administrateur de sociétés



Née le 7 avril 1957

Première nomination : 2008 – Échéance du mandat : **2016**

Administrateur indépendant, Président du Comité des risques, membre du Comité d'audit et de contrôle interne.

Détient 1 048 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Veolia Environnement, Altran.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Administrateur : Laird PLC (Royaume-Uni) (depuis le 1er janvier 2016).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**
Administrateur : Topiary Finance (en cours de dissolution).

■ **Biographie :**
diplômée d'HEC. De 1978 à 1999, a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez, cambiste clientèle, Responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis Responsable de Carr Futures International Paris (filiale de courtage de la Banque Indosuez sur le MATIF), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, Responsable mondiale de l'activité Change/Option de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, a créé Topiary Finance Ltd., société de gestion d'actifs, basée à Londres. Conseiller du commerce extérieur de la France depuis 2001.

Alexandra SCHAAPVELD

Administrateur de sociétés



Née le 5 septembre 1958

Première nomination : 2013 – Échéance du mandat : **2017**

Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et de contrôle interne, membre du Comité des risques.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées française :**
Membre du Conseil de surveillance : Vallourec SA.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Membre du Conseil de surveillance : Bumi Armada Berhad (Malaisie).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**
Membre du Conseil de surveillance : FMO (Pays-Bas).

■ **Biographie :**
de nationalité néerlandaise, est diplômée de l'Université d'Oxford en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en économie du développement obtenue à l'Université Erasmus. A commencé sa carrière au sein du groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la banque d'investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directrice pour l'Europe de l'ouest de la banque d'investissement chez Royal Bank of Scotland Group. Membre des Conseils de surveillance de FMO (Pays-Bas), Bumi Armada (Malaisie) et Vallourec (France).

PROFIL DES ADMINISTRATEURS

ADMINISTRATEURS	Dominante Professionnelle			Carrière résumée
	Banque, Finances	Autres activités	International	
Lorenzo BINI SMAGHI	X		X	De 1994 à 1998 : responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En 1998 : Directeur général des relations financières internationales du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de la SACE de 2001 à 2005. De 2005 à 2011, membre du Directoire de la BCE. Président non exécutif de SNAM
Frédéric OUDÉA	X		X	Groupe Société Générale depuis 1995 : Banque de Financement et d'Investissement jusqu'en 2001 – Directeur financier Groupe de 2003 à 2008, Président-Directeur général de 2009 à 2015, Directeur général depuis le 19 mai 2015
Robert CASTAIGNE		X	X	Total SA : Directeur financier et membre du Comité exécutif de 1994 à 2008
Michel CICUREL	X		X	Expérience bancaire depuis 1983 – Président du Directoire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de La Compagnie Financière Saint-Honoré de 1999 à 2012
Barbara DALIBARD		X		Entre 1982 et 2003 : diverses fonctions chez France Télécom puis Alcanet International SAS et Orange. De 2003 à 2006 : Directrice de la division « Solutions Grandes Entreprises » puis Directrice de la division « Services de Communication Entreprises » au sein de France Télécom. De 2006 à 2010 : Directrice exécutive d'Orange Business Services. Depuis 2010 : Directrice générale de SNCF Voyages et membre du Comité de direction générale du groupe SNCF puis, depuis 2014, Directrice Générale voyageurs du groupe SNCF
Yann DELABRIÈRE		X	X	Directeur financier de la Coface entre 1982 et 1987, du groupe Printemps de 1987 à 1990 et de PSA de 1990 à 2007. Président-Directeur général de Faurecia depuis 2007
Kyra HAZOU	X		X	Entre 1985 et 2000 : <i>Managing Director</i> et Directeur juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank. De 2001 à 2007 : administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority au Royaume-Uni
France HOUSSAYE	X			Depuis 1989, salariée Société Générale
Béatrice LEPAGNOL	X			Depuis 1990, salariée Société Générale
Jean-Bernard LÉVY		X	X	Vivendi de 2002 à 2012 : Directeur général puis Président du Directoire. Président-Directeur général de Thalès de décembre 2012 à novembre 2014. Depuis novembre 2014, Président-Directeur général d'EDF
Ana Maria LLOPIS RIVAS	X		X	A travaillé onze ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander)
Gérard MESTRALLET		X	X	Entre 1984 et 1991 : chargé de mission auprès du Président puis Délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995 : Président-Directeur général de la Compagnie de Suez. En juin 1997 : Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux puis en 2001, Président-Directeur général de Suez. Depuis juillet 2008, Président-Directeur général de Engie (anciennement GDF Suez)
Nathalie RACHOU	X		X	Expérience bancaire entre 1978 et 1999 (Banque Indosuez) – Fondatrice d'une société de gestion d'actifs en 1999
Alexandra SCHAAPVELD	X		X	Expérience bancaire : a travaillé vingt-trois ans dans le secteur bancaire néerlandais (ABN AMRO), était notamment chargée du suivi des grands clients de la banque

ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT ARRIVE À ÉCHÉANCE EN 2016 ET DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nathalie RACHOU

Administrateur de sociétés



Née le 7 avril 1957

Première nomination : 2008 – Échéance du mandat : **2016**

Administrateur indépendant, Président du Comité des risques, membre du Comité d'audit et de contrôle interne.

Détient 1 048 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Administrateur : Veolia Environnement, Altran.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Administrateur : Laird PLC (Royaume-Uni) (depuis le 1er janvier 2016).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**

Administrateur : Topiary Finance (en cours de dissolution).

Détail des mandats et fonctions des années précédentes

2014

Administrateur : Topiary Finance, Veolia Environnement, Altran.

2013

Administrateur : Topiary Finance, Liautaud et Cie, Veolia Environnement, Altran.

2012

Administrateur : Liautaud et Cie, Veolia Environnement, Altran.

2011

Administrateur : Liautaud et Cie.

ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Juan Maria NIN GENOVA

Président de VidaCaixa



Né le 10 mars 1953

Administrateur indépendant.

■ Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :

Administrateur : Naturhouse (Espagne), Azvi* (Espagne), Dia Group (Espagne).

■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :

Président du Conseil d'administration : VidaCaixa Assurances (Espagne).

Administrateur : Indukern* (Espagne), Azora* (Espagne).

■ Biographie :

De nationalité espagnole, ancien élève de l'*Université de Deusto* (Espagne) et de la *London School of Economics and Political Sciences (Royaume Uni)*. Juan Maria Nin Genova est Avocat-Economiste et a commencé sa carrière comme Directeur de Programme au Ministère Espagnol pour les Relations avec les Communautés Européennes. Il a ensuite été Directeur général de Santander Central Hispano de 1980 à 2002, avant de devenir Conseiller délégué de Banco Sabadell jusqu'en 2007. En juin 2007, il est nommé Directeur général de La Caixa, en même temps il est Vice-Président de Criteria jusqu'en 2014. En juillet 2011, il devient également Vice-Président et Conseiller délégué de Caixabank jusqu'en 2014.

Détail des mandats et fonctions des années précédentes

2015	2014	2013	2012	2011
<i>Président du Conseil d'administration</i> : VidaCaixa Assurances (Espagne).	<i>Président du Conseil d'administration</i> : VidaCaixa Assurances (Espagne).	<i>Vice-Président du Conseil d'administration</i> : Caixabank, Criteria.	<i>Vice-Président du Conseil d'administration</i> : Caixabank, Criteria.	<i>Vice-Président du Conseil d'administration</i> : Caixabank, Criteria.
<i>Administrateur</i> : Naturhouse (Espagne), Indukern* (Espagne), Azora* (Espagne), Azvi* (Espagne), Dia Group (Espagne), Gas Natural (Espagne) (jusqu'en mars 2015), Repsol (Espagne) (jusqu'en avril 2015).	<i>Vice-Président du Conseil d'administration</i> : Caixabank (jusqu'en juillet 2014), Criteria (jusqu'en juin 2014). <i>Administrateur</i> : Gas Natural (Espagne), Repsol (Espagne), Naturhouse (Espagne), Indukern* (Espagne), Azora* (Espagne).	<i>Administrateur</i> : Gas Natural (Espagne), Repsol (Espagne), Banco BPI (Portugal). <i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Erste Bank (Autriche), Inbursa (Mexique).	<i>Administrateur</i> : Gas Natural (Espagne), Repsol (Espagne), Banco BPI (Portugal). <i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Erste Bank (Autriche), Inbursa (Mexique).	<i>Administrateur</i> : Gas Natural (Espagne), Repsol (Espagne), Banco BPI (Portugal). <i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Erste Bank (Autriche), Inbursa (Mexique).
	<i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Erste Bank (Autriche) (jusqu'en décembre 2014), Inbursa (Mexique) (jusqu'en juillet 2014).			

* Grupo de Empresas Azvi, S.L

Emmanuel ROMAN
 Directeur général de Man Group



Né le 27 août 1963

Administrateur indépendant.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
 Administrateur : Man Group Plc.

■ **Biographie :**
 Diplômé de Paris Dauphine et de l'Université de Chicago (Etats Unis). Emmanuel Roman a commencé sa carrière chez Goldman Sachs en 1987 et a exercé d'importantes fonctions dans le secteur des dérivés actions dont Responsable adjoint des dérivés actions international (1996), élu associé (1998), Responsable adjoint des Services sur Titres mondiaux (2001) et Responsable adjoint des dérivés sur actions pour l'Europe (2003). Il intègre GLG Partners LP en 2005 et est nommé Directeur adjoint des Opérations. En 2010, suite à l'acquisition de GLG Partners par un important fonds d'investissement, Man Group Plc, il devient Responsable des opérations de ce Groupe. En 2011, il intègre le conseil d'administration et est nommé Président de Man Group Plc et enfin Directeur général en février 2013.

Détail des mandats et fonctions des années précédentes

2015	2014	2013	2012	2011
Administrateur : Grupo Prisa (jusqu'en mars 2015), Man Group Plc.	Administrateur : Grupo Prisa, Man Group Plc.	Administrateur : Grupo Prisa, Man Group Plc.	Administrateur : Grupo Prisa. Président du Conseil d'administration : Man Group Plc	Administrateur : Grupo Prisa. Président du Conseil d'administration : Man Group Plc.

COMPTES SOCIAUX (extrait)

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (au cours des cinq derniers exercices)

	2015	2014	2013	2012	2011
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	1 008	1 007	998	975	970
Nombre d'actions émises ⁽²⁾	806 239 713	805 207 646	798 716 162	780 273 227	776 079 991
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	28 365	25 119	25 887	27 982	31 197
Résultat avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	5 809	2 823	3 901	1 210	4 980
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	15	12	10	9	31
Impôt sur les bénéfices	(214)	99	(221)	(257)	(205)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1 065	996	2 714	1 283	1 019
Distribution de dividendes	1 612	966	799	351	0
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	7,45	3,37	5,15	1,87	6,64
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,32	1,24	3,40	1,64	1,31
Dividende versé à chaque action	2	1,20	1,00	0,45	0,00
Personnel					
Effectifs moyens	46 390	45 450	45 606	46 114	47 540
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 653	3 472	3 459	3 862	3 298
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 452	1 423	1 407	1 404	1 349

(1) Société Générale a procédé en 2015 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 1,29 million d'euros, assorties d'une prime d'émission de 3,44 millions d'euros :

- 1,12 million d'euros d'attribution gratuite et conditionnelle d'actions Société Générale aux salariés prélevées sur les réserves ;
- 0,17 million d'euros résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assorties d'une prime d'émission de 3,44 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2015, le capital de Société Générale se compose de 806 239 713 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Actif

(En Md EUR)	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	167	129	38
Crédits à la clientèle	244	234	10
Opérations sur titres	549	488	61
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	204	155	49
Autres comptes financiers	190	194	(4)
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	92	99	(7)
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	2	-
Total actif	1 152	1 047	105

Passif

(En Md EUR)	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	233	201	32
Dépôts de la clientèle	335	291	44
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	30	26	4
Opérations sur titres	336	294	42
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	196	165	31
Autres comptes financiers et provisions	184	202	(18)
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	96	106	(10)
Capitaux propres	34	33	1
Total passif	1 152	1 047	105

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Le bilan de Société Générale ressort à 1 152 milliards d'euros, en augmentation de 105 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

Dans un climat de reprise graduelle en France et en Europe portée par l'amélioration progressive de la demande interne, en dépit d'un environnement de taux bas, du ralentissement de la Chine et de plusieurs pays émergents, de contraintes réglementaires de plus en plus fortes, Société Générale confirme la solidité de son bilan et une qualité de portefeuille qui n'a jamais été aussi bonne.

L'évolution du poste Emploi de trésorerie et interbancaires de + 38 milliards d'euros s'inscrit dans un environnement de liquidité abondante et un contexte de taux d'intérêt très bas et négatifs.

Les besoins en liquidités déposées en Banques centrales pour les ratios prudentiels ont été couverts principalement par des dépôts auprès de la Banque de France à hauteur de 22,9 milliards d'euros et par des dépôts en dollars (équivalent de 17,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015) auprès de la FED.

Dans un environnement de taux historiquement bas et un climat conjoncturel encore incertain, la Banque de détail en France a réalisé de bonnes performances commerciales en 2015. Le réseau SG a ainsi poursuivi le développement de sa base de clientèle avec un nombre d'ouvertures nettes de comptes à vue en augmentation de + 32 % par rapport à 2014 dont principalement des clients de bonne gamme et patrimoniaux. Il a par ailleurs été reconnu comme Service client de l'année 2016 par Viséo Conseil.

Cette conquête client a notamment été portée par une production très dynamique des crédits immobiliers. Les encours de crédits marquent une reprise de 10 milliards d'euros tirés par la production des crédits à l'habitat + 4,9 milliards d'euros sous l'effet d'une vague de renégociation qui atteint un pic au 3^e trimestre 2015 et de la production des crédits de trésorerie (+ 9,9 milliards d'euros) répartis entre SG Métropole et SG New York.

Dans un contexte de concurrence vive sur la collecte d'épargne, la Banque de détail a maintenu avec succès sa politique de collecte de dépôts bilanciaux. Les encours sur les comptes d'épargne à régime spécial ont augmenté de 1,8 milliard d'euros. Les encours de dépôts auprès des particuliers et des entreprises ont augmenté de 15,1 milliards d'euros portés par la conquête de nouveaux clients et une collecte de dépôts à vue toujours très soutenue (+ 19,9 % par rapport à 2014). Les encours de dépôts auprès de la clientèle financière sont également en croissance de + 21,8 milliards d'euros.

L'année 2015 a été marquée par une volatilité accrue des marchés de capitaux, des tensions sur les rendements obligataires au premier semestre et par la chute de la Bourse de Shanghai au second semestre. L'évolution du portefeuille titres reflète les conditions de marchés difficiles associées à une aversion au risque des investisseurs et les exigences réglementaires accrues. Au passif, la variation du poste Opérations sur titres s'explique par l'augmentation des encours de dettes sur titres empruntés (+ 14 milliards d'euros) et des dépôts collatéralisés de la clientèle financière (+ 31,7 milliards d'euros).

Pour les autres comptes financiers, volatils par essence, tant à l'actif qu'au passif, la variation est liée à la valorisation des dérivés et à la baisse des dépôts de garantie versés et reçus au titre des opérations de marché.

Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (64 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (29 % du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (151 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dettes (émissions obligataires non sécurisées et sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, certificats de dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (75 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (196 milliards d'euros).

La structure de financement du Groupe s'appuie sur une collecte de dépôts soutenue dans l'ensemble de ses activités et l'allongement de ses sources de financement ce qui traduit les efforts de Société Générale ces dernières années pour renforcer la structure de son bilan.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En M EUR)	2015						2014		
	15/14		15/14		15/14		France	Étranger	Société Générale
	France	(%)	Étranger	(%)	Société Générale	(%)			
Produit net bancaire	11 041	35	3 059	18	14 100	31	8 184	2 587	10 771
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(6 713)	6	(1 908)	12	(8 621)	7	(6 334)	(1 698)	(8 032)
Résultat brut d'exploitation	4 328	134	1 151	30	5 479	100	1 850	889	2 739
Coût du risque	(1 140)	374	(219)	347	(1 359)	369	(241)	(49)	(290)
Résultat d'exploitation	3 188	98	932	11	4 120	68	1 609	840	2 449
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(3 275)	143	6	(250)	(3 269)	141	(1 350)	(4)	(1 354)
Résultat courant avant impôt	(87)	(134)	938	12	851	(22)	259	836	1 095
Impôt sur les bénéfices	532	107	(318)	(11)	214	(316)	257	(356)	(99)
Dotations nettes aux provisions réglementées	-	N/A	-	N/A	-	N/A	-	-	-
Résultat net	445	(14)	620	29	1 065	7	516	480	996

En 2015, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de +5,5 milliards d'euros en augmentation de 2,7 milliards d'euros par rapport à celui de 2014 du fait d'une part de la progression du PNB de 3,3 milliards d'euros et d'une faible augmentation des charges d'exploitation de -0,6 milliard d'euros d'autre part.

■ L'année 2015 a connu quelques éléments non récurrents :

- Pour tenir compte de l'évolution d'un ensemble de risques juridiques, dont notamment les enquêtes et procédures en cours avec des autorités américaines et européennes, ainsi que la décision du Conseil d'État relative au précompte, Société Générale a inscrit à son passif une provision pour litiges qui a fait l'objet en 2015 d'une dotation complémentaire de 600 millions d'euros pour la porter à 1 700 millions d'euros.
- Le 28 octobre 2015, Newedge Group a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine dans Société Générale.
- La filiale Inter Europe Conseil détenue à 100 % par Société Générale a réduit son capital et procédé à une distribution exceptionnelle de dividende de 2,6 milliards d'euros. Suite à cette réduction de capital, Société Générale a déprécié la valeur des titres de la filiale à hauteur de -2,2 milliards d'euros.
- Le produit net bancaire ressort à +14,1 milliards d'euros, contre +10,8 milliards d'euros en 2014. L'année a été marquée par de bonnes performances opérationnelles et le renforcement des synergies entre les métiers.
- Sous l'effet d'une forte dynamique commerciale, le réseau Société Générale de la Banque de détail en France affiche une hausse de ses revenus. Les effets négatifs de l'environnement de taux bas et de la renégociation des prêts immobiliers sont compensés par la forte collecte des dépôts et de la production de crédit mieux margés. En 2016, les conditions de marché devraient conduire à une légère érosion du produit net bancaire.

■ Après une année 2014 en légère baisse, les activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs enregistrent une bonne progression sur 2015. La croissance des Activités de Marché et Service Investisseurs sur l'année 2015 confirme la dynamique et la forte complémentarité des activités, dans un environnement marqué par des tensions sur les marchés de la dette européenne au premier semestre et par les perturbations liées à la situation en Chine au second semestre. Seules les activités Taux, Crédit, Changes et Matières premières enregistrent des revenus en retrait par rapport à 2014 du fait d'un environnement défavorable et caractérisé par des volumes réduits. Par ailleurs, les métiers de Financement et Conseil, Gestion d'Actifs et Banque Privée enregistrent de bonnes performances et soutiennent la croissance des revenus.

■ Le montant du CICE s'élève à 39 millions d'euros en 2015 (contre 38 millions d'euros en 2014) et a été utilisé conformément à la réglementation. Le CICE a permis en 2015 de poursuivre les investissements technologiques et d'accélérer ainsi le processus de transition numérique de la Société Générale. Son utilisation a été affectée à :

- l'amélioration du positionnement de notre franchise de banque de détail en inscrivant nos métiers dans la trajectoire digitale (sites Internet, mobiles, tablettes clients et conseillers, digitalisation des traitements) ;
- la transformation des systèmes informatiques historiques de notre activité de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs de manière à créer des systèmes plus digitaux comportant une orientation client forte, capable d'agilité et apte à proposer un important partage de l'information ;
- le renforcement du « continuous delivery » des prestations informatiques ;
- la veille technologique afin de nouer des partenariats sur des projets innovants notamment avec les start up ;

- l'amélioration des outils à destination des collaborateurs (déploiement du Wi-Fi et d'applications pour tablettes, et mise en place d'outils collaboratifs).
 - Les charges d'exploitation augmentent de 0,6 milliard d'euros. Cette évolution résulte notamment d'effets change, de la forte progression des taxes et frais réglementaires (dont la contribution du Fonds de résolution unique européen), ainsi que de l'augmentation des coûts juridiques.
 - La charge nette du risque qui s'établit à - 1,4 milliard d'euros à fin 2015 est en augmentation de - 1,1 milliard d'euros par rapport à celle de 2014. Elle intègre en particulier une dotation complémentaire aux provisions pour litiges de 600 millions d'euros. Le coût du risque commercial du réseau Société Générale de la Banque de détail poursuit sa baisse grâce à un niveau bas sur la clientèle d'entreprise. Le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle et Solution Investisseurs est marqué par le renforcement du provisionnement sur les contreparties exposées au secteur du pétrole et du gaz.
 - La conjugaison de l'ensemble de ces éléments entraîne une augmentation du résultat d'exploitation de 1,7 milliard d'euros.
 - En 2015, les pertes sur actifs immobilisés sont principalement liées au provisionnement de titres de participation des filiales, notamment d'Inter Europe Conseil suite à la réduction de capital (- 2,2 milliards d'euros) et de Rosbank (- 0,7 milliard d'euros).
- Le résultat net après impôt s'établit donc à 1,1 milliard d'euros fin 2015 contre 1 milliard d'euros fin 2014.

| NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1 (extrait)

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels

Les comptes individuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Les états

financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme (cf. infra). Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2014 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Les états financiers consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes figurent au chapitre 6 du Document de référence 2016, page 265 et suivantes. Des définitions et précisions méthodologiques sont données dans les pages 39 à 41 du même document.

À noter que les données de l'exercice 2014 ont été retraitées en raison de l'entrée en vigueur de la norme IFRIC 21, qui s'applique de façon rétrospective induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent.

* Les informations suivies d'un astérisque sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2015	2014	Variation	
Produit net bancaire	25 639	23 561	+8,8 %	+7,2 %*
Frais de gestion	(16 893)	(16 037)	+5,3 %	+3,0 %*
Résultat brut d'exploitation	8 746	7 524	+16,2 %	+16,4 %*
Coût net du risque	(3 065)	(2 967)	+3,3 %	+6,5 %*
Résultat d'exploitation	5 681	4 557	+24,7 %	+22,5 %*
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	231	213	+8,5 %	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	197	109	+80,7 %	
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0	(525)	+100,0 %	
Impôts sur les bénéfices	(1 714)	(1 376)	+24,6 %	
Résultat net	4 395	2 978	+47,6 %	
dont participations ne donnant pas le contrôle	394	299	+31,8 %	
Résultat net part du Groupe	4 001	2 679	+49,3 %	+46,9 %*
Coefficient d'exploitation	65,9 %	68,1 %		
Fonds propres moyens	44 889	42 641	+5,3 %	
ROE après impôt	7,9 %	5,3 %		
Ratio global	16,3 %	14,3 %		

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire du Groupe s'élève à 25 639 millions d'euros en 2015, en hausse de +7,2 %* par rapport à 2014. Hors éléments non économiques (réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA, voir p. 41 du Document de référence 2016), le produit net bancaire du Groupe s'inscrit à 24 968 millions d'euros pour l'année 2015, progressant ainsi de +4,0 %* par rapport à 2014.

Dans un environnement contraint, le Groupe poursuit sa croissance, en s'appuyant sur un positionnement pertinent dans tous ses métiers : le produit net bancaire est en progression moyenne de +1 % par an sur la période 2013-2015. Hors Russie, la croissance du produit net bancaire en rythme annuel s'inscrit à 3 % (en moyenne sur la période 2013-2015, hors éléments non économiques), en ligne avec les objectifs fixés en 2014 pour la période 2013-2016, grâce au dynamisme des

activités notamment en France, en Europe centrale et orientale, et sur des segments porteurs en Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

- En 2015, les revenus des activités de Banque de détail en France (RBDF) progressent de +2,9 % par rapport à 2014, hors provision PEL/CEL – soit respectivement de +3,3 % (et +3,0 %) en données brutes. Sur l'année, la Banque de détail en France réalise un nombre d'ouvertures de comptes record depuis dix ans, notamment sur le segment de clientèle « bonne gamme ». Les encours de crédit marquent une reprise, tirés par la production de crédits immobiliers, sous l'effet d'une vague de renégociations qui atteint un pic au troisième trimestre 2015, et du rebond de la production de crédits aux entreprises.

* À périmètre et change constants.

- Le produit net bancaire du pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS) progresse de +2,6 %* en 2015 par rapport à 2014. À périmètre et change constants, les revenus sont en hausse sur l'année 2015 dans l'ensemble des activités hors Russie, en particulier dans les activités de Services Financiers aux Entreprises et Assurances (+11,7 %* entre 2014 et 2015), en Europe (+2,9 %*) et en Afrique (+17,5 %*).
- Les conditions de marché instables observées au cours du deuxième semestre 2015 ont freiné la croissance des revenus de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS), qui progressent cependant de +0,9 %* en 2015 par rapport à 2014. Les revenus des Activités de Marché et Services aux Investisseurs marquent un recul modéré de -2,3 %* par rapport à 2014. Les activités de

Financement et Conseil poursuivent leur développement, avec des revenus en hausse de +8,0 %* par rapport à 2014. En Gestion d'Actifs et Banque Privée, le produit net bancaire progresse de +4,2 %* sur l'année.

L'incidence comptable de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre est de +782 millions d'euros en 2015. L'effet sur le produit net bancaire de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre avait été de -139 millions d'euros en 2014. L'effet de la DVA (voir note méthodologique en p. 41 du Document de référence 2016) s'élève à -111 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2015 (+38 millions en 2014). Ces deux facteurs constituent les éléments non économiques retraités dans les analyses des résultats du Groupe.

FRAIS DE GESTION

Les objectifs du plan stratégique visaient à contenir la croissance des coûts en moyenne à +1 % sur la période 2013-2016. À fin 2015, la progression moyenne annuelle constatée atteint +2 %, en raison de la forte hausse de la pression fiscale et réglementaire, des coûts juridiques, et des investissements dans la transformation du Groupe. Le Groupe a achevé son plan d'économies 2013-2015 au cours du troisième trimestre 2015 et sécurisé la totalité des 900 millions d'économies récurrentes planifiées. Il a également annoncé un nouveau plan d'économies, visant à sécuriser 850 millions d'euros d'économies supplémentaires à horizon 2017.

Les frais de gestion du Groupe s'élèvent à 16 893 millions d'euros pour l'année 2015 (contre 16 037 millions d'euros en 2014). Cette progression résulte d'effets périmètre et change (notamment l'intégration de Newedge à partir du deuxième trimestre 2014), de la forte progression des taxes et frais réglementaires (dont la contribution du Fonds de résolution unique européen), ainsi que de l'augmentation des coûts juridiques du Groupe. Ils intègrent également les coûts de déploiement du nouveau plan d'économies récurrentes annoncé au cours de l'année. Retraité de ces éléments (hausse des impôts, taxes, frais réglementaires, honoraires juridiques et nouveau plan d'économies), la hausse des frais de gestion est contenue à +1,4 %*.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit à 8 746 millions d'euros en 2015 (7 524 millions d'euros en 2014).

La charge nette du risque du Groupe en 2015 est de -3 065 millions d'euros, en hausse de 3,3 % par rapport à 2014. Elle intègre en particulier une dotation complémentaire à la provision pour litiges de -600 millions d'euros. Cette provision atteint 1,7 milliard d'euros à fin 2015.

Le coût du risque commercial confirme sa tendance baissière, en ligne avec l'objectif 2016. Il s'établit à 52⁽¹⁾ points de base en 2015 à comparer à 61 points de base en 2014 :

- dans la Banque de détail en France, il poursuit sa baisse et s'établit à 43 points de base (contre 56 points de base en 2014), grâce à un niveau bas sur la clientèle d'entreprise ;
- à 102 points de base (contre 123 points de base en 2014), le coût du risque du pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux est en baisse, en raison notamment d'une amélioration du coût du risque en Europe, en particulier en Roumanie, et sur le continent africain. Le coût du risque en Russie reste maîtrisé, malgré un contexte économique difficile ;
- le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs s'établit à 27 points de base en 2015 (contre 10 points de base en 2014). L'année est marquée par le renforcement du provisionnement sur les contreparties

exposées au secteur du pétrole et du gaz. Par ailleurs, une dotation importante a été enregistrée sur une contrepartie en défaut au dernier trimestre.

Le coût du risque commercial s'inscrit d'ores et déjà en deçà des objectifs 2016 annoncés dans le plan stratégique. Ces objectifs ont donc été ajustés pour refléter la qualité du portefeuille et la bonne maîtrise des risques dans les métiers. À fin 2016, le coût du risque commercial du Groupe devrait se situer dans une fourchette de 50 à 55 points de base, avec un niveau attendu aux alentours de 45 points de base pour la Banque de détail en France, d'environ 100 points de base dans la Banque de détail et Services Financiers Internationaux, et d'environ 25 points de base pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

L'exposition du Groupe au secteur du pétrole et du gaz, qui se trouve essentiellement dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, représente seulement 3 % des EAD (expositions en risque) du Groupe. Ce sous-portefeuille de crédit, dont deux tiers sont « *Investment Grade* » et dont une faible part est sécurisée par les réserves d'hydrocarbures, est solide et diversifié.

Sur la base d'un test de résistance sur cette exposition, avec un prix du baril à 30 dollars des États-Unis, nous ne prévoyons pas d'impact significatif sur la tenue des objectifs de coût du risque commercial.

* À périmètre et change constants.

(1) Hors litiges, en points de base sur encours de début de période, y compris locations simples. Calcul annualisé.

Le taux brut d'encours douteux est de 5,3 % à fin décembre 2015 (contre 6 % à fin décembre 2014). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe s'établit à 64 %, en hausse de +1 point par rapport à 2014. L'amélioration de ces indicateurs poursuit la tendance observée depuis plusieurs années. La qualité des actifs du Groupe et son bon

positionnement par rapport à ses pairs européens ont été confirmés par l'exercice de transparence conduit par l'EBA en 2015.

Le résultat d'exploitation du Groupe s'inscrit en forte hausse, à 5 681 millions d'euros en 2015 (+22,5 %* par rapport à 2014).

RÉSULTAT NET

Le résultat net part du Groupe s'élève à 4 001 millions d'euros pour l'année 2015, à rapprocher d'un résultat net part du Groupe de 2 679 millions d'euros au titre de l'année 2014. Le résultat de l'année 2014 intégrait notamment une dépréciation d'écart d'acquisition sur les activités du Groupe en Russie à hauteur de - 525 millions d'euros et des coûts liés au retrait du Groupe des activités de crédit à la consommation au Brésil. Le résultat de l'année 2015 intègre la plus-value réalisée lors de la cession de la participation du Groupe dans Amundi (+ 147 millions d'euros). Le taux effectif d'impôt du Groupe s'élève à 29,2 % pour l'année 2015 (29,5 % en 2014).

Corrigé des éléments non économiques (réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA)⁽¹⁾, le résultat net part du Groupe est de 3 561 millions d'euros en 2015 à rapprocher de 2 745 millions d'euros en 2014.

Le ROE⁽²⁾ du Groupe est de 8,1 % pour l'année 2015, (7,9 % en données brutes). À périmètre équivalent, le ROE de l'année 2014 s'établissait à 7,3 % (5,3 % en données brutes).

En quatre ans, l'actif net tangible par action a progressé de 27,3 % passant de 43,94 euros fin 2011 à 55,94 euros fin 2015, tandis que l'actif net par action progressait de +12,9 % (de 54,57 euros à 61,62 euros).

Le bénéfice net par action hors éléments non économiques s'élève ainsi en 2015 à 3,94 euros (3,00 euros en 2014), après déduction des intérêts à verser aux porteurs de TSS et TSDI⁽³⁾. C'est sur cette base qu'est calculée la proposition de distribution de dividendes soumise à l'Assemblée générale (taux de distribution de 50 %). En données brutes, le bénéfice net par action⁽²⁾ est de 4,49 euros (2,92 euros en 2014), après déduction des intérêts à verser aux porteurs de TSS et TSDI.

* À périmètre et change constants.

(1) Éléments non économiques détaillés en page 41 du Document de référence 2016.

(2) ROE, définition page 40 du Document de référence 2016. Hors éléments non économiques, provisions pour litiges, PEL/CEL. Corrigé pour 2015 de la plus-value de cession d'Amundi (+ 147 millions d'euros en RNPG) et pour 2014 des effets d'ajustement de portefeuille du Groupe notamment le retrait des activités de crédit à la consommation au Brésil, et de la dépréciation de l'écart d'acquisition en Russie.

(3) Les intérêts, nets d'effet fiscal, à verser aux porteurs de TSS et de TSDI au titre de 2015 sont respectivement de - 450 et + 8 millions d'euros.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors-Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors-Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la **Banque de détail en France** qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la **Banque de détail et Services Financiers Internationaux** qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,
 - les activités de Services Financiers Spécialisés aux Entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel),
 - les activités d'assurances ;

- la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** qui regroupe :

- les activités de Marchés et Services aux Investisseurs,
- les activités de Financement et Conseil,
- la Gestion d'Actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors-Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, lui sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors-Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination. Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités.

L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors-Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

ALLOCATION DES FONDS PROPRES NORMATIFS

En 2015, l'allocation des fonds propres normatifs aux métiers s'effectue sur la base de leur consommation en fonds propres déterminée selon les règles CRR (10 % de leurs encours pondérés, complétés par la consommation de fonds propres *Common Equity Tier 1* qui leur est imputable, après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, et ajustés de la consommation en capital liée aux activités d'assurance). Cette règle d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les 3 pôles d'activités du Groupe (Banque de détail en France,

Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et permet l'évaluation de la consommation en capital par activité ainsi que de leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, en tenant compte des contraintes réglementaires du Groupe.

À partir du 1^{er} janvier 2016, l'allocation des fonds propres normatifs s'effectue sur la base de 11 % des encours pondérés.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par son activité ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui lui sont alloués, calculée sur la base d'un taux long terme par devise.

En contrepartie, afin d'assurer la comparabilité de la performance entre les divers métiers du Groupe, les fonds propres comptables sont rémunérés au Hors-Pôles, à ce même taux.

Il est à noter que simultanément au changement de règle d'allocation des fonds propres le 1er janvier 2014, le taux de rémunération des fonds propres normatifs a été ajusté pour un effet combiné neutre sur les revenus historiques des pôles.

Par ailleurs, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que

les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en produit net bancaire, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion des pôles d'activités comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure de Groupe, ceux-ci étant par principe

réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans le Hors-Pôles que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

COÛT NET DU RISQUE

Le coût net du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice. Les dotations aux dépréciations et provisions concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Hors-Pôles.

Société Générale présente un coût net du risque commercial exprimé en points de base. Il est calculé en rapportant la dotation annuelle nette aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture.

GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus et moins-values dégagées sur des cessions d'immobilisations d'exploitation ou lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs reconnus immédiatement en résultat lors

de la prise de contrôle d'une entité et les écarts de réévaluation de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe dans une entité dont elle a pris le contrôle au cours de l'exercice.

PERTES DE VALEUR SUR LES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

CHARGE FISCALE

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée.

La charge fiscale est affectée à chacun des pôles d'activités en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux

d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature de leurs revenus. La différence entre l'impôt des sociétés consolidées du Groupe et la somme des impôts normatifs des piliers est affectée au Hors-Pôles.

ROE (Return On Equity)

Le ROE du Groupe est calculé sur la base des fonds propres moyens, c'est-à-dire des capitaux propres moyens part du Groupe en IFRS, en excluant :

- les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en capitaux propres hors réserves de conversion ;
- les titres super-subordonnés (« TSS ») ;
- les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en capitaux propres.

En déduisant :

- les intérêts à verser aux porteurs des TSS et aux porteurs des TSDI reclassés ;

- une provision au titre des dividendes à verser aux actionnaires (1 593 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Le résultat pris en compte pour calculer le ROE est déterminé sur la base du résultat net part du Groupe en déduisant les intérêts, nets d'effet fiscal, à verser aux porteurs de titres super-subordonnés sur la période, depuis 2006, aux porteurs des TSS et TSDI reclassés (voir infra).

L'allocation de capital aux différents métiers s'effectue depuis le 1er janvier 2014 sur la base de 10 % des encours pondérés de début de période.

ROTE (Return On Tangible Equity)

Le ROTE du Groupe est calculé sur la base des fonds propres tangibles, c'est-à-dire en excluant des capitaux propres comptables moyens cumulés part du Groupe, les écarts d'acquisition nets moyens à l'actif et les écarts d'acquisition moyens sous-jacents aux participations dans les entreprises mises en équivalence.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROTE est déterminé sur la base du résultat net part du Groupe hors dépréciation des

écarts d'acquisition, en réintégrant les intérêts nets d'impôt sur les TSS sur la période (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSS) et les intérêts nets d'impôt sur les TSDI (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSDI).

BÉNÉFICE NET PAR ACTION

Conformément à la norme IAS 33, pour le calcul du bénéfice net par action, le « résultat net part du Groupe » de la période est ajusté du montant, net d'effet fiscal, des plus ou moins-values sur les rachats partiels de titres émis classés en capitaux propres (neutre en 2015), des frais de ces instruments de capitaux propres (- 7 millions d'euros en 2015) et des intérêts les rémunérant (- 435 millions d'euros en 2015 sur TSS et TSDI).

Ce bénéfice net par action est alors déterminé en rapportant le résultat net part du Groupe de la période ainsi corrigé au nombre moyen d'actions ordinaires en circulation, hors actions

propres et d'autocontrôle, mais y compris (a) les actions de *trading* détenues par le Groupe et (b) les actions en solde du contrat de liquidité.

Le Groupe communique également son bénéfice net par action ajusté, c'est-à-dire corrigé de l'incidence des éléments non-économiques (réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA⁽¹⁾ – *Debit Value Adjustment*). Les ajustements associés sont précisés dans la section « éléments non-économiques » ci-après.

ACTIF NET

L'actif net correspond aux capitaux propres part du Groupe, déduction faite :

- des TSS (9,5 milliards d'euros), des TSDI reclassés (0,4 milliard d'euros) ;
- et des intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs de TSDI, mais réintégrant la valeur comptable des actions de *trading* détenues par le Groupe et des actions en solde du contrat de liquidité.

L'actif net tangible est corrigé des écarts d'acquisition nets à l'actif et des écarts d'acquisition en mise en équivalence.

Pour la détermination de l'actif net par action ou de l'actif net tangible par action, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2015, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

- les actions de *trading* détenues par le Groupe,
- et les actions en solde du contrat de liquidité

INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

(En M EUR)

	France		Europe		Amériques		Asie		Afrique		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Produits nets d'intérêts et assimilés	6 141	2 704	321	326	285	211	170	203	9	-	6 926	3 444
Produits nets de commissions	2 074	2 230	362	344	159	111	51	60	4	9	2 650	2 754
Résultat net sur opérations financières	3 101	3 245	1 170	1 031	257	124	243	138	1	2	4 772	4 540
Autres produits nets d'exploitation	(275)	5	22	27	4	-	1	1	-	-	(248)	33
Produit net bancaire	11 041	8 184	1 875	1 728	705	446	465	402	14	11	14 100	10 771

(1) DVA (Debit Value Adjustment), ajustements de valeur au titre du risque de crédit déterminés en application de la norme IFRS 13.

RÉSULTATS PAR MÉTIER

(En M EUR)	Banque de détail en France		Banque de détail et Services Financiers Internationaux		Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		Hors Pôles		Groupe	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Produit net bancaire	8 550	8 275	7 329	7 424	9 442	8 726	318	(864)	25 639	23 561
Frais de gestion	(5 486)	(5 357)	(4 307)	(4 279)	(6 940)	(6 298)	(160)	(103)	(16 893)	(16 037)
Résultat brut d'exploitation	3 064	2 918	3 022	3 145	2 502	2 428	158	(967)	8 746	7 524
Coût net du risque	(824)	(1 041)	(1 246)	(1 442)	(404)	(81)	(591)	(403)	(3 065)	(2 967)
Résultat d'exploitation	2 240	1 877	1 776	1 703	2 098	2 347	(433)	(1 370)	5 681	4 557
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	42	45	71	50	95	98	23	20	231	213
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(26)	(21)	(37)	(198)	97	(5)	163	333	197	109
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	(525)	0	0	0	0	0	(525)
Impôts sur les bénéfices	(839)	(704)	(489)	(459)	(464)	(515)	78	302	(1 714)	(1 376)
Résultat net	1 417	1 197	1 321	571	1 826	1 925	(169)	(715)	4 395	2 978
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	0	(7)	244	201	18	16	132	89	394	299
Résultat net part du Groupe	1 417	1 204	1 077	370	1 808	1 909	(301)	(804)	4 001	2 679
Coefficient d'exploitation	64,2 %	64,7 %	58,8 %	57,6 %	73,5 %	72,2 %	50,3 %	n/s	65,9 %	68,1 %
Fonds propres moyens	9 750	9 940	9 572	9 576	14 660	13 036	10 907*	10 089*	44 889	42 641
ROE	14,5 %	12,1 %	11,3 %	3,9 %	12,3 %	14,6 %	n/s	n/s	7,9 %	5,3 %

* Calculé par solde entre les fonds propres Groupe et les fonds propres alloués aux pôles.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MAI 2016

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation 22 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

I – Comptes de l'exercice 2015 et dividende (résolutions 1 à 3)

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2015 s'élève à 4.001.441.993,07 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document de référence.

Les **deuxième et troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2015, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2015 s'élève à 1.064.608.275,80 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document de référence.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élève à 367.137,39 euros est lié au régime fiscal particulier des locations de voitures.

Le dividende par action est fixé à 2 euros. Il sera détaché le 25 mai 2016 et mis en paiement à compter du 27 mai 2016. Il est conforme aux dispositions de la recommandation émise par la Banque Centrale Européenne (BCE) le 17 décembre 2015 relative aux politiques de distribution de dividendes, Société Générale étant classée en catégorie 1 par la BCE.

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40 %.

II – Conventions et engagements réglementés (résolution 4)

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions et engagements réglementés antérieurement approuvés.

La convention conclue le 31 juillet 2014 entre la Société et Monsieur Lorenzo Bini Smaghi portant sur la réalisation d'études destinées à apporter, au Conseil d'administration et à la Direction générale, un complément à la réflexion sur l'évolution du contexte législatif et réglementaire dans le secteur financier et ses incidences pour le Groupe, notamment à l'international a pris fin le 30 avril 2015, date à laquelle Monsieur Lorenzo Bini Smaghi n'était pas Président.

En exécution de cette convention, Monsieur Lorenzo Bini Smaghi a rédigé et présenté au Conseil d'administration deux pré-rapports en novembre 2014 et janvier 2015 et les rapports définitifs en janvier et avril 2015. Il a perçu à ce titre 80.000 euros HT en 2014 et 120.000 euros HT en 2015.

Par ailleurs, une convention et des engagements réglementés antérieurement approuvés se sont poursuivis, sans exécution, au cours de l'exercice 2015, à savoir :

- la clause de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Frédéric Oudéa approuvée par votre assemblée en 2012 ;
- l'engagement de retraite au bénéfice de Monsieur Bernardo Sanchez Incera approuvé par votre assemblée en 2010 ;
- l'engagement de retraite au bénéfice de Monsieur Séverin Cabannes approuvé par votre assemblée en 2009.

Aucun nouvel engagement ou convention n'a été conclu en 2015.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document de référence et dans la brochure de convocation.

III – Rémunérations (résolutions 5 à 8)

Par les **cinquième à septième résolutions**, il vous est demandé, en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF appliqué par Société Générale, des avis consultatifs sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir, Monsieur Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2015, Monsieur Frédéric Oudéa, Président-Directeur général puis Directeur général depuis le 19 mai 2015, et Messieurs Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués.

Les tableaux détaillés de présentation des éléments individuels de rémunération figurent dans le Document de référence et sont en annexe du présent rapport.

Les principes de la politique de rémunération du groupe Société Générale peuvent être consultés dans le Document de référence et ses actualisations.

Par la **huitième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur la rémunération versée en 2015 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, ci-après « population régulée du Groupe ».

La population régulée du Groupe est définie en application du Règlement Délégué (UE) n° 604/2014. Les personnes sont identifiées, soit par des critères qualitatifs liés à leur fonction et leur niveau de responsabilité, ainsi qu'à leur capacité à engager significativement la banque en termes d'exposition aux risques, soit par des critères quantitatifs liés à leur niveau de rémunération totale sur l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2015, la population régulée du Groupe était composée de 679 personnes dont 407 hors de France.

392 personnes sont identifiées par des critères qualitatifs (les personnes visées par plusieurs critères sont comptabilisées dans la première catégorie énoncée) :

- Les 3 dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Messieurs Oudéa, Cabannes et Sanchez Incera ;
- Les membres du Conseil d'administration, soit 13 personnes ;
- Les membres du Comité exécutif et du Comité de direction du Groupe, soit 57 personnes ;
- Les principaux responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité, contrôle périodique) et de support au niveau du Groupe, soit 22 personnes ;
- Au sein des « unités opérationnelles importantes » les principaux responsables (membres des Comités exécutifs) et les responsables des fonctions de contrôle, soit 193 personnes ;
- Les personnes ayant des autorisations de crédit dépassant les seuils de matérialité fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) au niveau du Groupe, soit 16 personnes ;
- Les responsables de *trading* ayant la responsabilité de limites en risque de marché dépassant les seuils de matérialité définis par l'ABE au niveau du Groupe, soit 88 personnes ;

287 personnes sont identifiées par des critères quantitatifs :

- Les salariés dont la rémunération totale au titre de 2014 est supérieure ou égale à 500 K€ et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs. Il s'agit de profils disposant de compétences indispensables au développement de certaines activités du Groupe et de quelques collaborateurs clefs ayant affiché lors du dernier exercice des performances exceptionnelles. Les fonctions concernées recouvrent en quasi-totalité des professionnels de la banque de financement et d'investissement.

L'augmentation de la population régulée du Groupe entre 2014 et 2015 (+125 personnes) s'explique notamment par la renonciation par le Groupe à une demande d'exemption possible pour les salariés identifiés uniquement par le critère de rémunération totale et considérés comme non preneurs de risques. En effet, le nouveau processus de demande d'exemption introduit par le superviseur fin 2015 conduit à un formalisme et à un délai de validation incompatibles avec les contraintes opérationnelles de Société Générale.

La rémunération de cette population est soumise à l'ensemble des contraintes prévues par la Directive 2013/36/UE dite « CRD IV », et notamment au plafonnement de sa composante variable par rapport à sa partie fixe. A ce titre, le Conseil d'administration précise que l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014 de relever le plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe demeure valable pour l'exercice 2016, le périmètre de la population concernée et les impacts financiers estimés restant en dessous de ceux évalués et communiqués dans le rapport du Conseil en 2014. Pour information, la population régulée concernée par ce ratio comprend 316 personnes en 2015 (314 personnes en 2014) et l'impact financier constaté de 53 millions d'euros (59 millions d'euros en 2014) reste très en dessous de l'estimation maximale de 130 millions d'euros communiquée en 2014.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant 2015 intègre une

part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2015 et les montants versés au titre des éléments de rémunération variable indexés sur la valeur de l'action Société Générale sont impactés par la variation du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

L'enveloppe s'élève à 562,3 millions d'euros et se décompose comme suit :

- rémunérations fixes au titre de 2015 : 241,2 millions d'euros
- rémunérations variables non différées au titre de l'exercice 2014 : 97,5 millions d'euros
- rémunérations variables différées au titre de 2013 : 65,9 millions d'euros
- rémunérations variables différées au titre de 2012 : 80,2 millions d'euros
- rémunérations variables différées au titre de 2011 : 74,3 millions d'euros
- actions ou instruments équivalents acquis et cessibles en 2015 au titre de plans d'intéressement à long terme : 3,2 millions d'euros.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2015 ne peut pas s'apprécier au regard des montants versés en 2015 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2015, qui sont corrélées aux performances et au contexte de cet exercice, seront mises à disposition des actionnaires dans le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2015. Ce rapport sera publié en avril 2016 sur le site internet du Groupe et figurera dans la première actualisation du Document de référence.

IV – Conseil d'administration – Renouvellement et nomination d'administrateurs (résolutions 9 à 11)

3 mandats d'administrateurs viennent à échéance à l'issue de l'assemblée du 18 mai 2016. Il s'agit des mandats de Madame Rachou et de Messieurs Cicurel et Delabrière.

Société Générale a déjà atteint le taux de parité hommes/femmes requis par le Code AFEP-MEDEF (41,6 %) et la loi.

Par la **neuvième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Rachou.

Madame Rachou est administrateur indépendant de Société Générale depuis 2008, Président du Comité des risques et membre du Comité d'audit et de contrôle interne.

Madame Rachou, née le 7 avril 1957, a une grande expérience des marchés financiers. Elle est administrateur de Veolia Environnement, Altran et Laird PLC.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document de référence.

Par les **dixième et onzième résolutions**, le Conseil vous propose de procéder à 2 nominations. Messieurs Cicurel et Delabrière n'ayant pas souhaité le renouvellement de leur mandat. Le processus de recherche de candidats a été lancé

dès juillet 2015, avec l'aide d'un Cabinet de conseil, sur la base des critères définis par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir :

- expertise bancaire et financière,
- expertise internationale et
- expérience de chef d'entreprise.

Le Conseil avait déjà renforcé en 2015 sa compétence en matière de digital avec la nomination de Madame Dalibard.

Le Conseil s'est assuré que les candidats retenus remplissaient les conditions et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Par la **dixième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer Monsieur Juan Maria Nin Genova en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Agé de 62 ans et de nationalité espagnole, Monsieur Nin Genova est un banquier très expérimenté qui a dirigé un grand groupe espagnol, Caixa. Il a également travaillé chez Banco Sabadell et Santander. Monsieur Nin Genova est administrateur de Dia en Espagne et de Gas Natural. Monsieur Nin Genova serait nommé comme administrateur indépendant. Son mandat prendra effet le 1^{er} septembre 2016.

Des commentaires plus détaillés figurent page 14 de la brochure de convocation.

Par la **onzième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer Monsieur Emmanuel Roman en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Monsieur Roman, âgé de 52 ans et de nationalité française, est Directeur général de Man Group, un fonds d'investissement qui gère près de 80 milliards de dollars d'actifs. Monsieur Roman est un spécialiste des marchés financiers et a exercé d'importantes fonctions chez Goldman Sachs dans le secteur des dérivés actions. Il n'a pas de mandat dans d'autres sociétés cotées. Monsieur Roman serait nommé administrateur indépendant.

Des commentaires plus détaillés figurent page 15 de la brochure de convocation.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de quatorze membres dont deux salariés élus par les salariés en mars 2015 pour 3 ans. Il comportera 5 femmes élues par l'Assemblée soit 41,6 % de ses membres élus par les actionnaires. Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de plus de 91,6 % (11/12) selon le mode de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut les salariés.

V – Réévaluation de l'enveloppe globale des jetons de présence (résolution 12)

Par la **douzième résolution**, il vous est proposé de porter le montant des jetons de présence de 1.250.000 euros, à 1.500.000 euros pour l'exercice 2016 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette enveloppe serait une enveloppe maximale annuelle que le Conseil pourrait utiliser en tout ou partie, selon les règles définies dans son règlement intérieur.

Le niveau actuel des jetons de présence avait été décidé en 2011. L'augmentation proposée vise à tenir compte de l'augmentation du temps consacré par les administrateurs au service de Société Générale afin de répondre à une charge de travail et des responsabilités accrues et qui vont continuer de s'accroître, en particulier pour les membres des Comités. Ainsi, en janvier 2015, le Comité d'audit, de contrôle interne et des risques a été scindé en un Comité d'audit et de contrôle interne et en un Comité des risques en conformité avec la Directive CRD IV. Il est par ailleurs envisagé de renforcer plusieurs comités par augmentation du nombre de leurs membres. De plus, les guidelines de l'ABE demandent une implication plus importante du comité des risques dans la revue de la politique de rémunération de la population régulée et prévoient la participation d'un membre du comité des risques au comité des rémunérations et vice versa, ce qui aura pour conséquence d'accroître la charge de travail desdits membres.

Il est enfin souligné que dans leurs missions de contrôle, les régulateurs vérifient de manière précise le temps consacré par les administrateurs à la préparation des comités et conseils et demandent une augmentation du temps de formation. Ils entendent également de plus en plus souvent les membres du Conseil, plus particulièrement les présidents des comités.

Avant de prendre sa décision, le Conseil s'est assuré qu'elle était en ligne avec le niveau constaté dans d'autres entreprises financières ou industrielles de taille et de complexité comparables en France et en Europe.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent pas de jetons de présence.

VI – Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 13)

La **treizième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 19 mai 2015 (résolution 13).

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

Les actions rachetées en usant de précédentes autorisations sont affectées à l'allocation aux salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Elles couvrent notamment les plans d'attributions gratuites d'actions émises et l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable.

Au 10 février 2016, votre Société détient directement 10.263.480 actions, soit 1,27 % du nombre total des actions composant le capital.

La résolution soumise au vote maintient à 5 % du nombre total des actions composant le capital à la date de votre Assemblée le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir et à 10 % le nombre total des actions que votre Société pourrait détenir après ces achats.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre :

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;

- d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de capital ;
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité ;
- dans le cadre de la 21^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, de racheter des actions pour annulation aux seules fins de compenser la dilution résultant d'émissions d'actions liées à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous

moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros, soit 1,22 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2015.

Cette autorisation sera valable 18 mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2015 figure dans le Document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site de la Société avant l'Assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée en 2014 et qui viennent à échéance cette année. Le tableau récapitulatif joint dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de mettre fin à ces autorisations et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur du Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois (14^{ème} à 21^{ème} résolution).

VII – Plafond global des émissions donnant accès au capital (résolutions 14 à 20)

Le Conseil d'administration vous propose de fixer le plafond global des autorisations d'augmentation de capital sollicitées à 39,99 % du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires de 403 millions d'euros.

Ce plafond global inclut :

- celui des émissions avec droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution),
- celui des émissions sans droit préférentiel de souscription (15^{ème} à 17^{ème} résolutions) et
- celui des émissions réservées aux salariés ou liées aux attributions gratuites d'actions (18^{ème} à 20^{ème} résolutions).

Le plafond des émissions avec droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution) serait égal au plafond global susvisé.

Le plafond des émissions sans droit préférentiel de souscription (15^{ème} à 17^{ème} résolutions) serait limité à 10 % du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires de 100,779 millions d'euros.

Le plafond spécial pour les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital serait fixé à 550 millions d'euros (14^{ème} résolution). L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifié par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

Le plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital serait fixé à 6 milliards d'euros (14^{ème} à 18^{ème} résolutions).

Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des augmentations de capital additionnelles résultant de l'ajustement des droits de certains porteurs de titres en cas d'émission de nouveaux titres.

Afin que vous puissiez vous prononcer sur les autorisations financières visées par la présente Assemblée en période d'offre

publique, lesdites autorisations financières seraient suspendues en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'exception des résolutions concernant les émissions réservées aux salariés dans le cadre d'un plan mondial d'actionnariat salarié et des attributions gratuites d'actions de performance aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux.

VIII – Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors émissions réservées aux salariés ou liées aux attributions gratuites d'actions (résolutions 14 à 17)

Bien que Société Générale n'envisage pas de procéder à une augmentation de son capital, le renouvellement de ces autorisations vise à permettre à votre Conseil d'administration de disposer de la faculté de procéder à des augmentations de capital dans de courts délais. Cette capacité de réaction rapide est d'autant plus importante qu'elle rentre dans les éléments d'appréciation par la BCE de la crédibilité du plan préventif de rétablissement que votre Société doit élaborer pour répondre aux exigences de la directive européenne sur la prévention et la gestion des crises bancaires transposée en droit français par l'ordonnance du 20 août 2015.

Ces nouvelles délégations tiennent compte des évolutions législatives issues de l'ordonnance du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés. L'Assemblée générale est désormais compétente lorsque l'émission de valeurs mobilières conduit à l'émission de titres de capital nouveaux, c'est-à-dire lorsque qu'elle entraîne une dilution. Toutefois, l'autorisation de l'Assemblée demeure requise lorsque l'émission de titres de créance donne accès au capital à émettre des filiales, bien qu'une telle émission n'ait pas d'effet dilutif sur le capital de votre Société.

Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des autorisations financières qui vous sont proposées pourraient être les suivantes :

- des actions ordinaires de la Société,
- des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (ci-après, une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale. Ces titres pourraient notamment consister dans des actions à bon de souscription d'actions (ABSA) ou des actions à bon de souscription d'obligations (ABS0);
- des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale tels que notamment des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

A – Émissions avec et sans droit préférentiel de souscription par offre au public sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société (résolutions 14 et 15)

Les quatorzième et quinzième résolutions sont destinées à renouveler les autorisations d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription données pour 26 mois par votre Assemblée du 20 mai 2014.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces autorisations et s'engage à n'utiliser ces nouvelles délégations qu'en cas de besoin afin de conforter les moyens de développement et de financement de votre Société. Il privilégierait, comme il l'a fait en 2006, 2008 et 2009, le recours à une opération avec droit préférentiel de souscription.

Cependant, le Conseil estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'avoir la faculté, s'il en est besoin, d'alléger les formalités et d'abrèger les délais réglementaires pour réaliser une émission par un placement public, que ce soit sur le marché français, les marchés internationaux ou les deux simultanément, en fonction des conditions du moment. Ce mode de placement constitue un moyen d'élargissement de l'actionariat de la Société, et donc de sa notoriété, aussi bien que d'optimisation de la collecte des fonds propres.

Bien entendu, le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.

Ces autorisations ne pourraient pas être utilisées par le Conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Émission avec droit préférentiel de souscription (résolution 14)

Dans le cas d'une émission avec droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Si le Conseil d'administration le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Émission sans droit préférentiel de souscription (résolution 15)

Dans le cas d'une émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription pour la ou les émissions réalisées en vertu de ladite résolution et dont le ou les montants n'excéderaient pas 5 % du capital. Dès lors que lesdits montants excéderaient 5 % du capital, il serait conféré obligatoirement aux actionnaires un délai de priorité de souscription pour l'intégralité de l'émission effectuée. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas

lieu à la création de droits négociables mais pourrait, sur décision du Conseil, être exercé tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Par ailleurs, le prix d'émission des actions ordinaires émises sans droit préférentiel de souscription serait fixé dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de l'émission, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. S'agissant des valeurs mobilières à émettre, leur prix serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à ce même montant.

B – Émission en cas d'apport en nature sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société (résolution 16)

Par la seizième résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration depuis 2005 visant, le cas échéant, à augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une offre publique d'échange.

Le Conseil n'a jamais fait usage de cette autorisation mais souhaiterait pouvoir bénéficier de cette possibilité si le cas se présentait.

Toute émission dans ce cadre serait précédée de l'intervention d'un Commissaire aux apports.

Cette autorisation n'aurait pas d'incidence sur le montant global des augmentations de capital que le Conseil d'administration peut réaliser dans la mesure où l'enveloppe fixée par l'Assemblée s'imputerait sur les plafonds proposés aux quatorzième et quinzième résolutions.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de la Société.

C – Émission d'obligations super-subordonnées convertibles en actions appelées également obligations contingentes convertibles « CoCos » sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société (résolution 17)

Par la dix-septième résolution, il vous est proposé d'autoriser votre Conseil à émettre, par placements privés, des obligations super-subordonnées convertibles contingentes (« CoCos ») qui seraient converties en actions ordinaires de la Société dans le cas où le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1, ci-après « CET1 ») deviendrait inférieur à un seuil fixé par le contrat d'émission, seuil qui ne pourra excéder 7 %. Ce niveau de 7 % est à comparer à une exigence CET1 Pilier 2 de 9,75 % pour l'année 2016 (avec le bénéfice des mesures transitoires) et à un niveau de CET1 de Société Générale de 11,42 % au 31 décembre 2015 (avec le bénéfice des mesures transitoires, équivalent à 10,9 % sans le bénéfice des mesures transitoires).

Ce type de CoCos est un instrument de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) qui a vocation à absorber les pertes sous certaines conditions de solvabilité ou de liquidation de l'établissement, ou encore à l'appréciation de l'Autorité de résolution.

Ces CoCos font partie du ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio Tier1) qui comprend le CET1 et les instruments AT1. Le ratio Tier1 est aujourd'hui fixé à 6 % avec une part réglementaire minimum des instruments AT1 de 1,5 %. Les instruments AT1 rentrent également dans le calcul du ratio de levier.

Les instruments AT1 sont encadrés par l'article 54 du règlement européen CRR. Ce règlement prévoit deux grandes catégories d'instruments qui peuvent être émis :

- soit avec un mécanisme d'absorption totale ou partielle de pertes sur le principal ;
- soit avec un mécanisme de conversion en fonds propres de base de catégorie 1 (c'est à dire de conversion en actions ordinaires) sous la forme de CoCos.

Depuis août 2013, Société Générale a réalisé 4 émissions d'instruments AT1 de la 1^{ère} catégorie susvisée, placées auprès d'investisseurs institutionnels et comportant un mécanisme d'absorption de perte de type « *low trigger* », c'est-à-dire impliquant la dépréciation de l'instrument si le ratio de CET1 de Société Générale passait en dessous de 5,125 %.

Aujourd'hui, seules les émissions d'instruments AT1 *high trigger* c'est-à-dire susceptibles d'absorber les pertes de l'émetteur si le ratio CET1 passait en dessous de 7 % sont comptabilisés dans le cadre des exercices de *stress test* et certains régulateurs (suisse et britannique) ont imposé dans leur juridiction l'utilisation exclusive d'instruments AT1 *high trigger*.

Dans ce contexte, votre Conseil sollicite le renouvellement de la résolution votée par votre Assemblée en 2014 et, pour tenir compte de l'évolution des exigences des régulateurs, de porter le seuil de 5,125 % à 7 %. Ainsi, Société Générale pourrait émettre des obligations convertibles contingentes comportant un mécanisme de conversion en *equity* dans le cas où le ratio CET1 tomberait en-dessous de 5,125 % (*low trigger*) mais aussi en dessous de 7 % (*high trigger*).

Cette autorisation permettrait à Société Générale qui n'a pas utilisé la résolution votée en 2014 d'étendre, si besoin était, la base de ses investisseurs.

L'autorisation sollicitée porte sur 10 % du capital, ce montant s'imputant sur le plafond global susmentionné et le plafond des autorisations sans droit préférentiel de souscription proposé à la quinzième résolution.

Ce type d'obligations n'est pas destiné à être offert à tout investisseur. Par conséquent, le Conseil d'administration estime utile, en ce qui concerne ces instruments très particuliers, d'exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de l'autoriser à recourir à des placements privés. Ainsi, ces CoCos seraient émises auprès d'investisseurs essentiellement professionnels tels que définis au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le prix d'émission des actions à émettre par conversion des CoCos ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix

d'émission des CoCos ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission des CoCos est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %.

Ce niveau de décote est conforme aux pratiques de marché car, pour ce type d'instruments convertibles en actions, les investisseurs attendent une décote significative par rapport au cours de l'action au jour de l'émission. En effet, si une conversion devait intervenir, elle interviendrait dans un contexte de lourdes pertes, à un moment où le cours de l'action serait très décoté par rapport à celui au jour de l'émission des CoCos. Il est souligné que ce type d'instruments sert à permettre une continuité d'exploitation dans un contexte très dégradé afin de permettre le rétablissement de l'établissement financier et d'éviter une situation qui serait plus pénalisante, notamment pour l'actionnaire.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de la Société.

IX – Autorisations d'émissions donnant accès au capital en faveur des salariés et dirigeants mandataires sociaux (résolutions 18 à 20)

A – Plan mondial d'actionnariat salarié (PMAS) – Autorisation d'émissions réservées aux salariés (résolution 18)

Par la **dix-huitième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation permettant au Conseil d'administration de proposer des opérations d'augmentation du capital réservées aux salariés, dans la limite de 1 % du capital pour 26 mois, ce plafond s'imputant sur celui de la 14^{ème} résolution.

Entre 1988 et 2014, votre Conseil a procédé chaque année à une augmentation de capital réservée aux salariés. Il n'a pas fait usage de l'autorisation en cours.

Votre Conseil envisage à nouveau d'offrir la possibilité aux salariés du Groupe de participer à des opérations d'augmentation de capital réservée.

Cette nouvelle autorisation permettrait d'émettre, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Elle comporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.

Le prix de souscription serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20 %. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital aux lieu et place de la décote, réduire ou ne pas consentir de décote et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Par ailleurs, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de l'abondement et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Le Conseil d'administration pourrait également décider que cette opération, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, soit réalisée par voie de cession d'actions dans les conditions fixées par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la décision fixant la date de souscription pourrait être prise soit par le Conseil d'administration, soit par son délégué. Les conditions définitives de l'opération réalisée ainsi que son incidence serait portée à votre connaissance par les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus par les dispositions en vigueur.

Il est souligné que si la part de l'actionnariat salarié dans le capital a crû entre 1988 et 1997 en passant de 2 à 6,5 %, depuis 1998, date à laquelle elle a franchi le seuil de 7 %, elle est restée stable entre 7 et 7,8 % (avec une exception en 2003 où elle a atteint 8,4 %) jusqu'en 2014. En l'absence d'opération offerte aux salariés en 2015, ce taux a baissé à 6,83 % au 31 décembre 2015.

Il est rappelé que les salariés, qu'ils soient actionnaires en direct ou porteurs de parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » investi en actions Société Générale, disposent du droit de vote en assemblée générale.

B - Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux personnes régulées et assimilées, y compris les dirigeants mandataires sociaux et autres salariés (résolutions 19 et 20)

Par les **dix-neuvième et vingtième résolutions**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions de Société Générale, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Ces deux résolutions, d'une durée de 26 mois, permettraient d'inscrire les attributions gratuites d'actions Société Générale dans le cadre de la nouvelle Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dont les conditions sont plus favorables tant pour Société Générale et ses actionnaires que pour les bénéficiaires d'actions de performance.

Il est précisé que le Président du Conseil d'administration ne reçoit pas d'action gratuite.

1. Attributions gratuites d'actions de performance Société Générale aux personnes régulées et assimilées (résolution 19)

La Directive CRD IV, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, impose un versement différé d'au moins 40 % de la composante variable de la rémunération de la population régulée du Groupe sur une période minimale de 3 ans, soumise à des conditions d'acquisition. La réglementation impose également qu'un minimum de 50 % de ce variable soit attribué en actions ou sous forme de dette subordonnée émise par Société Générale, contribuant ainsi à l'alignement de cette part variable sur la performance et les risques à long terme de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite l'autorisation d'attribuer des actions Société Générale aux personnes régulées au sens de la Directive CRD IV, c'est-à-dire les salariés et les mandataires sociaux identifiés par la Directive tel que précisé dans le présent rapport (huitième résolution) et, au-delà, à une population plus large intervenant sur le même type d'activités et de fonctions que les personnes régulées mais à un niveau moindre de responsabilités et d'impact sur les risques (dites personnes assimilées), soit :

- les collaborateurs qui, bien qu'exerçant leur fonction au sein d'activités identifiées comme ayant un impact significatif sur le profil de risque de la Société dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions aux Investisseurs, ne sont pas considérés comme ayant une incidence individuelle significative de par leur niveau d'encadrement ou de décision. Ils ne sont donc pas inclus dans le périmètre de la population régulée CRD IV, mais sont assimilés par la politique interne du Groupe en fonction de leur niveau de rémunération variable ;
- les salariés occupant certaines fonctions de contrôle ou de support au niveau des Directions Centrales du Groupe ou d'encadrement mais non visés à titre individuel par la Directive CRD IV ; ils sont assimilés par la politique interne du Groupe en fonction de leur niveau de rémunération variable.

Les rémunérations variables attribuées par Société Générale aux personnes régulées sont versées selon des modalités de paiement conformes à la réglementation, avec une part de la rémunération variable différée à hauteur de 40 % minimum sur une période minimale de 3 ans. Plus le montant de la rémunération variable est élevé, plus le pourcentage de la part différée non-acquise est important. En outre, plus de 50 % de cette rémunération variable est indexée sur l'action Société Générale. Bien que n'étant pas visées directement par la Directive CRD IV, les personnes assimilées sont également soumises à des mécanismes de paiement différé de leur rémunération variable.

Les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif (« Comex ») de Société Générale, sont soumis à un dispositif plus contraignant. Outre la part variable annuelle différée sur 3 ans, une partie de la composante variable de la rémunération est attribuée sous forme d'intéressement à long terme, différée sur 4 ans minimum et soumise à des conditions d'acquisition exigeantes.

Les attributions faites en application de cette résolution comportent une durée d'acquisition minimale de 3 ans, sauf pour la partie rémunérant la part variable qui est différée sur 2 ans en application de la réglementation. Dans ce cas, la durée d'acquisition sera de 2 ans. Les personnes assimilées seront soumises aux mêmes règles.

Le paiement de l'intéressement à long terme des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comex sera soumis à une période d'acquisition de 4 ans minimum.

Suite à l'acquisition, une période de conservation de 6 mois minimum sera exigée.

Les actions attribuées dans le cadre de cette résolution seront intégralement soumises à des conditions de performance différenciées selon les pôles et les métiers. Pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comex de Société Générale, les conditions de performance seront également fonction de la composante de rémunération variable concernée, part variable annuelle ou intéressement à long terme.

Pour la rémunération variable annuelle différée de la population régulée et assimilée attribuée en 2016, 2017 et 2018 au titre de l'exercice précédent, si un minimum de performance n'est pas atteint chaque année, la part concernée sera partiellement ou intégralement perdue (conformément au principe de *malus* mentionné à l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier).

- Pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comex de Société Générale exerçant des fonctions de support et de contrôle, les seuils de performance correspondent à des conditions cumulées de profitabilité (retraitée d'éléments exceptionnels le cas échéant) et de niveau de fonds propres.
- Pour les autres personnes régulées et les personnes assimilées, un critère de profitabilité (retraité d'éléments exceptionnels le cas échéant) s'applique. Pour le plan attribué en 2016 au titre de 2015, les critères d'acquisitions sont, selon les lignes métiers, le résultat d'exploitation mesuré sur le périmètre du pôle, du métier ou de l'entité du bénéficiaire ou le résultat net de l'entité.

Les actions attribuées seront également assorties d'une condition de présence pour les salariés régulés et assimilés. Pour les dirigeants mandataires sociaux de Société Générale, la condition de présence s'applique pendant la durée prévisionnelle de leur mandat ; au-delà, compte tenu de leur statut de mandataire social, le Conseil a uniquement la faculté de s'opposer au paiement de tout ou partie des montants en jeu s'il apparaissait un événement trouvant sa cause durant le mandat et justifiant la remise en cause des versements.

Le détail des conditions de performance figure dans le Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération publié annuellement sur le site internet du groupe Société Générale.

Pour le dispositif d'intéressement à long terme attribué en 2016, 2017 et 2018 au titre de l'exercice précédent des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comex, l'acquisition des actions sera soumise à une condition exigeante de performance par rapport à nos pairs mesurée par le *Total Shareholder Return* (TSR). Pour les dirigeants mandataires sociaux de Société Générale, le plan attribué en 2016 au titre de 2015 sera assis sur les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé en fonction de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à celle d'un échantillon constitué de 11 groupes bancaires européens comparables.
- Cette performance sera appréciée en fonction du rang de Société Générale au sein de l'échantillon des pairs en termes de TSR annualisé, mesuré sur la période d'acquisition des actions, soit 4 ans minimum, selon une grille d'acquisition dont l'exigence est la suivante pour les dirigeants mandataires sociaux :

Rang Société Générale	Rangs					Rangs	
	1*, 2 et 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	7 à 9	10 à 12	
En % du nombre maximum attribué	100 %	83,3 %	66,7 %	50 %	25 %	0 %	

* rang le plus élevé

- L'échantillon sera déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. A titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2015 était

composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, Unicredit.

- La valeur finale de l'attribution est plafonnée à un montant de 74 euros par action, soit 1,21 fois la valeur de l'actif net par action du Groupe au 31 décembre 2015.
- Aucun intéressement ne sera versé si la condition de profitabilité du Groupe n'est pas remplie pour l'exercice précédent l'acquisition.
- Les actions attribuées dans le cadre de ce dispositif sont assorties en totalité d'une condition de présence.

Par ailleurs et à titre exceptionnel, dans un objectif de rétention et de reconnaissance de la performance, des attributions d'intéressement à long terme dont la durée d'acquisition minimum est de 3 ans, pourront être faites à certains collaborateurs régulés et assimilés dont la rémunération variable est inférieure à un seuil déterminé par la Direction des ressources humaines Groupe. L'acquisition définitive des actions sera soumise à une condition de profitabilité identique à celle applicable dans le cadre de la vingtième résolution, mesurée sur la totalité de la période d'acquisition et à une condition de présence.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions de performance en faveur de la population régulée et assimilée à 1,4 % du capital pour une période de 26 mois dont 0,1 % consacré aux attributions d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de Société Générale et 0,5 % pour les attributions faites au titre de la rémunération variable qui est différée à 2 ans. Ces plafonds auraient vocation à couvrir les attributions au titre de la part variable annuelle et l'intéressement à long terme le cas échéant faites en 2016, 2017 et 2018.

Il est précisé que, dans le cadre de la réglementation européenne, les bénéficiaires des actions ou équivalents sont soumis à une interdiction de couverture du risque de marché pendant toute la période d'acquisition et de rétention.

2. Attribution gratuite d'actions de performance Société Générale aux salariés (hors personnes régulées et assimilées) dans le cadre du plan annuel d'intéressement à long terme (résolution 20)

Le dispositif d'intéressement à long terme représente un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des collaborateurs du Groupe. Grâce à sa durée et à ses conditions d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

En 2015, ce plan a permis l'attribution d'actions de performance à plus de 6 000 personnes, privilégiant les talents stratégiques, émergents et confirmés, et les collaborateurs clefs du Groupe.

Pour les plans attribués en 2016, 2017 et 2018, la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration ouvrira une période d'acquisition de 3 ans au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire, qu'il soit résident fiscal français ou non, deviendra actionnaire. Aucune période de conservation ne suivra cette période d'acquisition.

Les actions attribuées seront assorties en totalité d'une condition de présence et soumises à la réalisation d'une condition de profitabilité, mesurée sur la totalité de la période

d'acquisition. Le critère retenu est le résultat net part du groupe moyen positif mesuré hors éléments non économiques sur les 3 ans d'acquisition pour tous les bénéficiaires.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions de performance à 0,6 % du capital pour une période de 26 mois.

Il est précisé que depuis novembre 2010, toutes les attributions sont soumises en totalité à des conditions de performance dont plusieurs n'ont pas été atteintes. Par ailleurs, conformément à la réglementation européenne, les bénéficiaires des actions ou équivalents sont soumis à une interdiction de couverture du risque de marché pendant toute la période d'acquisition et de rétention.

Le suivi des plans d'options et d'attributions gratuites d'actions figure dans le Document de référence.

Il est également indiqué qu'exceptionnellement en 2016, le calendrier opérationnel des attributions gratuites d'actions autorisées par les dix-neuvième et vingtième résolutions sera légèrement modifié. En effet, afin de pouvoir bénéficier du cadre réglementaire de la Loi « Macron », les attributions gratuites d'actions de performance auront lieu au mois de mai 2016, après approbation des résolutions par votre Assemblée, au lieu de mars 2016, période habituelle d'attribution des actions. En revanche, l'acquisition définitive des titres continuera d'avoir lieu au mois de mars de chaque échéance concernée, conformément au planning opérationnel ordinaire des plans Société Générale.

Ce calendrier n'aura aucun impact sur la mesure des conditions de performance qui seront constatées sur la totalité des années pendant les périodes d'acquisition.

Il est prévu que les attributions qui seront faites en 2017 et 2018 suivront le calendrier opérationnel habituel, avec une attribution des droits à actions de performance en mars et une acquisition définitive en mars de l'année concernée.

X – Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation d'actions (résolution 21)

La **vingt et unième résolution** est destinée à renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration le 20 mai 2014 d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat et ce dans la limite de 5 % du capital par période de 24 mois.

Société Générale n'a pas fait usage des précédentes autorisations et la dernière annulation a eu lieu le 2 novembre 2008.

Cette annulation serait, le cas échéant, réalisée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par le superviseur.

XI – Pouvoirs (résolution 22)

Cette **vingt deuxième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

ANNEXE 1

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Tableau 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration à compter du 19 mai 2015

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015		Présentation
Rémunération fixe	526 528 EUR	Le Conseil d'administration de Société Générale a décidé, lors de sa réunion du 15 janvier 2015, la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. À l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015, M. Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé que Lorenzo Bini Smaghi percevrait une rémunération fixe annuelle de 850 000 euros brut.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.
Jetons de présence	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	27 034 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Tableau 2

Monsieur Frédéric OUDÉA, Président-Directeur général puis Directeur général à compter du 19 mai 2015

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015		Présentation
Rémunération fixe	1 300 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2015, conformément à la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014. Elle a été confirmée en mai 2015 lors de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général. Ce montant se substitue à sa précédente rémunération fixe de 1 000 000 euros, inchangée depuis 2011, et à l'indemnité de 300 000 euros accordée en 2009 en compensation de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire lors de la rupture de son contrat de travail.
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction de hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 90 du Document de référence 2016. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 135 % de la rémunération fixe.
dont rémunération variable annuelle non différée	294 840 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2015 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2015 et des réalisations constatées sur l'exercice 2015, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 474 200 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 84 % de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 90 du Document de référence 2016). En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes :
dont rémunération variable annuelle différée	1 179 360 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2016, 2017 et 2018. Elle est convertie pour les deux tiers en actions ou équivalents actions Société Générale (ce choix sera déterminé par le Conseil d'administration du 18 mai 2016 en fonction de l'approbation de la résolution autorisant les attributions gratuites d'actions par les actionnaires lors de l'Assemblée générale tenue le même jour) cessibles sur 3,5 ans <i>pro rata temporis</i> ; ■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2016 et l'autre moitié convertie en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock options</i> depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	850 500 EUR (Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 9 février 2016 et communiquée au Conseil pour sa réunion du 10 février 2016) Ce montant correspond à une attribution de 44 988 actions ou équivalents actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2015 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ attribution de 44 988 actions ou équivalents actions (ce choix sera déterminé par le Conseil d'administration du 18 mai 2016 en fonction de l'approbation de la résolution autorisant les attributions gratuites d'actions par les actionnaires lors de l'Assemblée générale tenue le même jour) en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition sera égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucune action ou équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante. <p>En l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la <i>Debt Value Adjustment</i>) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.</p> <p>Enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 74 euros par action, soit 1,21 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2015.</p>
Jetons de présence	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	5 925 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2016.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, Frédéric Oudéa serait astreint à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi dans un établissement de crédit ou entreprise d'assurance coté en France ou hors de France ainsi qu'un établissement de crédit non coté en France. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause. La durée de sa clause de non-concurrence est de dix-huit mois et indemnisée à hauteur de sa rémunération fixe.</p> <p>Elle reste inférieure au plafond de vingt-quatre mois recommandé par le Code AFEP-MEDEF.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 mai 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2012 (4^e résolution).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Tableau 3

Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015		Présentation
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération annuelle brute versée en 2015
Rémunération variable annuelle		Séverin Cabannes bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 90 du Document de référence 2016. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115 % de la rémunération fixe.
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	142 416 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2015 - Compte-tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2015 et des réalisations constatées sur l'exercice 2015, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 712 080 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 77 % sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 90 du Document de référence 2016).
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	569 664 EUR (valeur nominale)	En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2016, 2017 et 2018. Elle est convertie pour les deux tiers en actions ou équivalents actions Société Générale (ce choix sera déterminé par le Conseil d'administration du 18 mai 2016 en fonction de l'approbation de la résolution autorisant les attributions gratuites d'actions par les actionnaires lors de l'Assemblée générale tenue le même jour) cessibles sur trois, cinq ans <i>pro rata temporis</i> ; ■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2016 et l'autre moitié convertie en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock options</i> depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	567 000 EUR Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 9 février 2016 et communiquée au Conseil pour sa réunion du 10 février 2016 Ce montant correspond à une attribution de 29 992 actions ou équivalents actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2015 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ attribution de 29 992 actions ou équivalents actions (ce choix sera déterminé par le Conseil d'administration du 18 mai 2016 en fonction de l'approbation de la résolution autorisant les attributions gratuites d'actions par les actionnaires lors de l'Assemblée générale tenue le même jour), suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition sera égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucune action ou équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante. <p>En l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la <i>Debt Value Adjustment</i>) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.</p> <p>Enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 74 euros par action, soit 1,21 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2015.</p>
Jetons de présence	15 050 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du Groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée aux Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	6 411 EUR	Séverin Cabannes bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2016.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Séverin Cabannes n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	<p>Séverin Cabannes conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de SG, telle que décrite page 94 du Document de référence 2016. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la tranche B de l'Agirc.</p> <p>Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Au 31 décembre 2015, sur la base de l'ancienneté acquise et de la rémunération de référence de M. Cabannes à cette date, les droits potentiels ouverts, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, et en prenant une hypothèse de départ à la retraite à 63 ans, représentent un montant de rente annuelle estimé à 113 000 euros (soit 7,5 % de sa rémunération de référence telle que définie par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 mai 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 (7^e résolution).</p> <p>M. Cabannes conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995. Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires d'acquies des droits annuels à rente viagère différée de 0,1 % de leur rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la sécurité sociale. Ce régime est financé à hauteur de 1,5 % par l'entreprise et de 0,5 % par les salariés. Au 31 décembre 2015, M. Cabannes avait acquis des droits à rente viagère différée de 753 euros par an.</p>

Tableau 4

Monsieur Bernardo SANCHEZ INCERA, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015		Présentation
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération annuelle brute versée en 2015
Rémunération variable annuelle		Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 90 du Document de référence 2016. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115 % de la rémunération fixe.
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	151 984 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2015 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2015 et des réalisations constatées sur l'exercice 2015, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 759 920 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 83 % sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 90 du Document de référence 2016).
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	607 936 EUR (valeur nominale)	En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2016, 2017 et 2018. Elle est convertie pour les deux tiers en actions ou équivalents actions Société Générale (ce choix sera déterminé par le Conseil d'administration du 18 mai 2016 en fonction de l'approbation de la résolution autorisant les attributions gratuites d'actions par les actionnaires lors de l'Assemblée générale tenue le même jour) cessibles sur trois, cinq ans <i>prorata temporis</i> ; ■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2016 et l'autre moitié convertie en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock options</i> depuis 2010.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	567 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 9 février 2016 et communiquée au Conseil pour sa réunion du 10 février 2016) Ce montant correspond à une attribution de 29 992 actions ou équivalents actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2015 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ attribution de 29 992 actions ou équivalents actions (ce choix sera déterminé par le Conseil d'administration du 18 mai 2016 en fonction de l'approbation de la résolution autorisant les attributions gratuites d'actions par les actionnaires lors de l'Assemblée générale tenue le même jour), suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucune action ou équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante. <p>En l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la <i>Debt Value Adjustment</i>) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.</p> <p>Enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 74 euros par action, soit 1,21 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2015.</p>
Jetons de présence	35 740 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du Groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée aux Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	6 719 EUR	Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2016.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Bernardo Sanchez Incera conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale, telle que décrite page 94 du Document de référence. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la tranche B de l'Agirc.</p> <p>Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Au 31 décembre 2015, sur la base de l'ancienneté acquise et de la rémunération de référence de M. Sanchez Incera à cette date, les droits potentiels ouverts, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, et en prenant une hypothèse de départ à la retraite à 63 ans, représentent un montant de rente annuelle estimé à 54 000 euros (soit 3,5 % de sa rémunération de référence telle que définie par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 janvier 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 25 mai 2010 (8^e résolution).</p> <p>M. Sanchez Incera conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995. Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires d'acquérir des droits annuels à rente viagère différée de 0,1 % de leur rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale. Ce régime est financé à hauteur de 1,5 % par l'entreprise et de 0,5 % par les salariés. Au 31 décembre 2015, M. Sanchez Incera avait acquis des droits à rente viagère différée de 398 euros par an.</p>

ANNEXE 2

 BILAN DE L'UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES (JUSQU'AU 10 FEVRIER 2016)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2015	Utilisation en 2016 (jusqu'au 10 février)
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 20.05.2014, 11 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 21.05.2014 Échéance anticipée : 19.05.2015	5 % du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité : néant Au 19.05.2015, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	NA
		Accordée par : AG du 19.05.2015, 13 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 20.05.2015 Échéance : 19.11.2016	5 % du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité : néant Au 31.12.2015, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	Hors contrat de liquidité : néant Au 10.02.2016, 750 000 actions figuraient au compte du contrat de liquidité
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 20.05.2014, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	399 M EUR nominal pour les actions soit 39,97 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 13^e à 18^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres	Accordée par : AG du 20.05.2014, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	550 M EUR nominal	Néant	Néant
	Augmenter le capital sans DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 20.05.2014, 13 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	99,839 M EUR nominal pour les actions soit 10 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 12^e résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 14^e à 16^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
	Option de sur allocation en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans DPS décidées par le Conseil	Accordée par : AG du 20.05.2014, 14 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	15 % de l'émission initiale <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 12^e et 13^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	Accordée par : AG du 20.05.2014, 15 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 12^e et 13^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2015	Utilisation en 2016 (jusqu'au 10 février)
Émission d'obligations subordonnées	Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du DPS	Accordée par : AG du 20.05.2014, 16 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 12^e et 13^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe de Société Générale	Accordée par : AG du 20.05.2014, 17 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 12^e résolution de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
	Attribuer des actions gratuites d'actions émises ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 20.05.2014, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 12^e résolution de l'AG du 20.05.2014</i> 0,50 % du capital pour les personnes régulées <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de 2 % prévu par la 18^e résolution de l'AG du 20.05.2014</i>	Attribution de 1 250 000 actions soit 0,16% du capital au jour de l'attribution	Néant
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 20.05.2014, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	5 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Néant

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Société Générale Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés – 2. Nouvelles normes applicables » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents

à ses activités et procède également à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des écarts d'acquisition, des impôts différés actifs et des provisions pour litiges selon les modalités décrites dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés suivantes : note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés – 3. Recours à des estimations et au jugement », note 2.2 « Ecarts d'acquisition », note 6 « Impôts » et note 3.8 « Dépréciations et provisions – 4. Coût du risque ». Nous avons, d'une part, revu et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés ci-dessus mentionnées.

- Comme indiqué dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe utilise des modèles internes pour les valorisations d'instruments financiers qui ne sont pas basées sur des données observables de marché. Nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées et leur observabilité, ainsi que la prise en compte des risques généralement constatés sur les marchés, dans les valorisations.
- Comme indiqué dans les notes 3.1 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat – 2. Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » et 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe a procédé à des estimations destinées à prendre en compte l'incidence de la variation de son risque de crédit propre sur l'évaluation de certains passifs financiers comptabilisés en juste valeur. Nous avons vérifié le caractère approprié des paramètres retenus à cet effet.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Société Générale Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également à des estimations comptables significatives portant sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme, l'évaluation des impôts différés actifs et des provisions pour litiges selon les modalités décrites dans les notes de l'annexe aux comptes annuels suivantes : note 1

« Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels – Recours à des estimations et au jugement », note 2.1 « Portefeuille titres », note 5 « Impôts » et note 2.8 « Dépréciations et provisions – 4. Coût du risque ».

Nous avons, d'une part, revu et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe aux comptes annuels ci-dessus mentionnées.

- Comme indiqué dans les notes 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels » et 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées et leur observabilité, ainsi que la prise en compte des risques généralement constatés sur les marchés, dans les valorisations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 – Avec M. Lorenzo Bini Smaghi, administrateur (président du conseil d'administration depuis le 19 mai 2015)

Nature et objet

Convention de prestation de services signée le 31 juillet 2014 pour réaliser deux rapports d'étude destinés au conseil d'administration et à la direction générale.

Modalités

Le conseil d'administration a confié à M. Lorenzo Bini Smaghi la réalisation de deux rapports d'étude pour apporter aux membres du conseil d'administration et de la direction générale un complément à la réflexion sur l'évolution du contexte législatif et réglementaire dans le secteur financier et ses incidences sur le Groupe Société Générale, notamment à l'international.

La convention de prestation de services a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 31 juillet 2014 et approuvée par votre assemblée générale du 19 mai 2015. La convention est entrée en vigueur le 1er août 2014 et a pris fin le 30 avril 2015.

La charge comptabilisée en 2015 relative à cette prestation s'élève à 120 K€.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1 – Avec M. Frédéric Oudéa, Directeur Général

Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

La clause de non-concurrence de M. Frédéric Oudéa a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 24 mai 2011 et approuvée par votre assemblée générale du 22 mai 2012.

Sous réserve de ne pas reprendre d'activité pendant une durée fixée à dix-huit mois suivant la cessation de son mandat social, dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance cotés, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France, M. Frédéric Oudéa sera en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à sa rémunération fixe de directeur général. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

2 – Avec MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes, Directeurs Généraux Délégués

Nature et objet

Engagements de retraite au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes.

Modalités

L'engagement de retraite au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 janvier 2010 et approuvé par votre assemblée générale du 25 mai 2010.

L'engagement de retraite au bénéfice de M. Séverin Cabannes a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 mai 2008 et approuvé par votre assemblée générale du 19 mai 2009.

Aux termes de ces engagements, MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salarié avant leur nomination

comme mandataire social. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe ;
- le taux égal au rapport entre le nombre d'années d'ancienneté au sein de votre société et 60.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à la charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle SANTENAC

DELOITTE & ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2016 – 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

– de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

■ émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution) :

- d'actions ordinaires, ou,
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou,
- de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ;

■ émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (15^{ème} résolution) :

- d'actions ordinaires, ou,
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une Filiale et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou,
- de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ou d'une Filiale ;
- étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

■ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société (15^{ème} résolution) ;

– de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de titres de capital de la Société

donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à des titres de créances de la Société, ou de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées s'élève à 403 millions d'euros au titre de la 14^{ème} résolution sur lequel s'imputera sur les émissions prévues aux 15^{ème} à 20^{ème} résolutions. Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme visées aux 15^{ème} 17^{ème} résolutions ne pourra excéder 100,779 millions d'euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 6 milliards d'euros pour les 14^{ème} à 18^{ème} résolutions.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 15^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^{ème} et 16^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 15^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil

d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en

cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle SANTENAC

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis GARCIA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SUPER-SUBORDONNÉES CONTINGENTES CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 Dix-septième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes qui seraient converties en actions ordinaires de la société dans le cas où le ratio Common Equity Tier 1 (CET1) du groupe deviendrait inférieur à un seuil fixé par le contrat d'émission qui ne pourra excéder 7%, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra excéder M€ 100,779 soit 10 % du capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds prévus aux quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus aux quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2016 – 18^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra excéder 10,077 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle SANTENAC

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis GARCIA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES PERSONNES RÉGULÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER OU ASSIMILÉES

Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 Dix-neuvième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées tant de votre société que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1,4% du capital de la société pour les personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées, dont un maximum de 0,5% du capital pour le paiement des rémunérations variables différées et dont 0,1% pour les dirigeants mandataires sociaux. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la quatorzième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ AUTRES QUE LES PERSONNES RÉGULÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET ASSIMILÉES

Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 Vingtième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié autres que les personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et assimilées tant de votre société que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6% du capital pour les membres du personnel salarié autres que les personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et assimilées. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la quatorzième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 Vingt et unième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 5% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation

d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2015 s'élève à 1.064.608.275,80 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 367.137,39 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 126.417,64 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat 2015 ; fixation du dividende.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2015, qui ressort à 1.064.608.275,80 euros, un montant de 129.008,38 euros pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 1.064.479.267,42 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 7.430.949.026,34 euros, forme un total distribuable de 8.495.428.293,76 euros.

- Décide d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1.064.479.267,42 euros par prélèvement de la totalité du bénéfice net de l'exercice et d'une somme de 548.000.158,58 euros par prélèvement sur le compte report à nouveau.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 2 euros.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 806.239.713 actions composant le capital au 31 décembre 2015, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement. Pour l'application des dispositions de l'article 235 ter ZCA du Code général des impôts, ce dernier est réputé prélevé en priorité sur le résultat des succursales étrangères ainsi que sur les dividendes de filiales établies au sein de l'Union européenne.

- Décide que le dividende sera détaché le 25 mai 2016 et mis en paiement à compter du 27 mai 2016. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts.
- Constate qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2014 à 24.051.219.584,33 euros, se trouvent portées à 24.053.670.399,10 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2015 ;
 - le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2014 à 7.430.949.026,34 euros, s'établit désormais à 6.882.948.867,76 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende et minoré des sommes nécessaires pour verser un dividende aux actions provenant d'options de souscription levées depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2012	2013	2014
euros net	0,45	1	1,20

Quatrième résolution

Conventions et engagements réglementés.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention ou d'engagement à soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

Cinquième résolution

Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2015, pour l'exercice 2015.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, depuis le 19 mai 2015, au titre de l'exercice 2015, tels que présentés dans le document de référence 2016 page 105.

Sixième résolution

Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur général puis Directeur général depuis le 19 mai 2015, pour l'exercice 2015.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Frédéric Oudéa, Président-Directeur général puis Directeur général depuis le 19 mai 2015, au titre de l'exercice 2015, tels que présentés dans le document de référence 2016 pages 106 et 107.

Septième résolution

Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2015.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués, au titre de l'exercice 2015, tels que présentés dans le document de référence 2016 pages 108 à 111.

Huitième résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2015 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 562,3 millions d'euros versées durant l'exercice 2015 aux personnes

mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Neuvième résolution

Renouvellement de Mme Nathalie RACHOU en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Nathalie RACHOU.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Nomination de M. Juan Maria NIN GENOVA en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Juan Maria NIN GENOVA en qualité d'Administrateur à compter du 1er septembre 2016.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Nomination de M. Emmanuel ROMAN en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Emmanuel ROMAN en qualité d'Administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe, à compter de l'exercice 2016, à 1.500.000 euros la somme annuelle à verser aux Administrateurs à titre de jetons de présence et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Treizième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du capital.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et

conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de la présente Assemblée dans sa 21^{ème} résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - 2.2. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
 - 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur.
4. Fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 10 février 2016, un nombre théorique maximal de 40.311.985 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 3.023.398.875 euros.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2015 dans sa 13^{ème} résolution.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 403 millions d'euros, soit 39,99 % du capital, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux 15^{ème} à 20^{ème} résolutions, (ii) et/ou par incorporation, pour un montant nominal maximal de 550 millions d'euros.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois :
 - 1.1. par l'émission :
 - (a) d'actions ordinaires de la Société, ou
 - (b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou
 - (c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ;
 - 1.2. et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.
2. Arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1. le montant nominal maximal des actions ordinaires visées au 1.1. qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, est fixé à 403 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions de la présente Assemblée ;

- 2.2. le montant nominal maximal de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2. est fixé à 550 millions d'euros et s'ajoute au montant fixé à l'alinéa précédent ;
- 2.3. ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 2.4. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 6 milliards d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de celles émises, le cas échéant, en vertu des 15^{ème} à 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée.
3. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- 3.1. dans le cadre des émissions visées au 1.1. ci-dessus :
- décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce à savoir, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- 3.2. dans le cadre des incorporations au capital visées au 1.2. ci-dessus :
- décide, le cas échéant, et conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.
4. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2014 dans sa 12^{ème} résolution.
5. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Quinzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 100,779 millions d'euros, soit 10 % du capital, avec imputation de ce montant sur celui fixé à la 14^{ème} résolution et imputation sur ce montant de ceux fixés aux 16^{ème} à 17^{ème} résolutions.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission, par offre au public :
 - (a) d'actions ordinaires de la Société, ou
 - (b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou
 - (c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

2. Décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :
 - 2.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à Société Générale dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 - 2.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont Société Générale détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de Société Générale.

3. Fixe à :

3.1. 100,779 millions d'euros le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ces plafonds étant, le cas échéant, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3.2. 6 milliards d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution.

4. Décide que ces plafonds s'imputent sur les plafonds fixés à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée étant précisé que, le cas échéant, le montant des émissions réalisées en vertu des 16^{ème} à 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée s'imputeront également sur ces premiers plafonds.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et :

5.1. de déléguer au Conseil d'administration pour la ou les émissions réalisées en vertu de la présente résolution dont le ou les montants n'excèderaient pas 5 % du capital, la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

5.2. de conférer obligatoirement aux actionnaires un délai de priorité de souscription pour l'intégralité de l'émission effectuée, dès lors que le montant de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, excèderait 5 % du capital.

Le délai de priorité de souscription ne saurait être inférieur au délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible.

6. Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce.

7. Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur au moment de l'émission.

8. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2014 dans sa 13^{ème} résolution ayant le même objet.

9. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Seizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter, le capital social, dans les limites d'un montant nominal maximal de 100,779 millions d'euros, soit 10 % du capital et des plafonds fixés par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, l'émission,

(a) d'actions ordinaires de la Société, ou

(b) de titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à des titres de créances de la Société, ou

(c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;

sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

2. Fixe à 100,779 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées.

3. Décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés aux 14^{ème} et 15^{ème} résolutions de la présente Assemblée.

4. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2014 dans sa 15^{ème} résolution ayant le même objet.

5. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, aux fins notamment d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport,

d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, qui seraient converties en actions de la Société dans le cas où le ratio Common Equity Tier 1 (« CET1 ») du Groupe deviendrait inférieur à un seuil fixé par le contrat d'émission qui ne pourra excéder 7 %, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les limites d'un montant nominal maximal de 100,779 millions d'euros, soit 10 % du capital, et des plafonds fixés par les 14ème et 15ème résolutions.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment à l'article 54 du Règlement UE 575/2013 du parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 et aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, qui seraient converties en actions ordinaires de la Société dans le cas où le ratio Common Equity Tier 1 (CET1) du groupe deviendrait inférieur à un seuil fixé par le contrat d'émission ne pouvant pas excéder 7 %. Les actions ordinaires seront libellées en euros. Les obligations super-subordonnées convertibles contingentes seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres.
3. Fixe à 100,779 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées, ce plafond étant augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs d'obligations convertibles contingentes.

4. Décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés aux 14ème et 15ème résolutions de la présente Assemblée.
5. Décide que le prix d'émission des actions à émettre par conversion des obligations convertibles contingentes ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %.
6. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2014 dans sa 16ème résolution.
7. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Dix-huitième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les limites d'un montant nominal maximal de 10,077 millions d'euros, soit 1 % du capital et du plafond fixé par la 14ème résolution.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.
2. Fixe à 10,077 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être souscrites par les adhérents auxdits plans, ce plafond étant, le cas échéant, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation ou aux

stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

3. Décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents aux dits plans qui, s'ils sont actionnaires ou porteurs de parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) », détiennent le droit de vote en assemblée.
5. Décide de fixer la décote offerte dans le cadre du Plan d'épargne à 20 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de Société Générale sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réduire ou ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.
6. Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement.
7. Décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail.
8. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2014 dans sa 17^{ème} résolution ayant le même objet.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - 9.1. déterminer l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir, y inclus surseoir à sa réalisation, et notamment, pour chaque opération :
 - déterminer le périmètre des entités concernées, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires ;
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription ;
 - imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9.2. accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dix-neuvième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées dans les limites de 1,4 % du capital, dont 0,1 % pour les dirigeants mandataires sociaux de Société Générale, et du plafond fixé par la 14^{ème} résolution.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de Société Générale, existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, au profit des personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier tant de Société Générale que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux personnes assimilées de ces mêmes sociétés.
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution sera soumise en totalité à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration selon les modalités présentées dans le rapport du Conseil d'administration.
3. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :
 - au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans ;
 - ou, par exception, au terme d'une période d'acquisition de 2 ans assortie d'une période de conservation minimale de 6 mois pour les actions attribuées aux personnes régulées, en paiement de la partie des rémunérations variables qui est différée à 2 ans conformément à la directive CRD IV, ainsi qu'aux personnes assimilées.
4. Décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra excéder 1,4 % du capital à ce jour dont un maximum de 0,5 % du capital avec une période d'acquisition de 2 ans pour le paiement des rémunérations variables différées.
5. Décide que le plafond maximum des attributions aux dirigeants mandataires sociaux de Société Générale, qui s'impute sur les plafonds de 1,4 % et 0,5 % sus mentionnés, ne pourra excéder 0,1 % du capital.

6. Décide que le plafond de 1,4 % s'impute sur le plafond fixé à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée.
7. Décide par ailleurs que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles si le bénéficiaire venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité prévus à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce pendant la période d'acquisition.
8. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de Société Générale de manière à préserver les droits des bénéficiaires, les actions attribuées en application de ces ajustements étant réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
9. Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires desdites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital.
10. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2014 dans sa 18^{ème} résolution ayant le même objet.
11. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingtième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés autres que les personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et assimilées dans les limites de 0,6 % du capital et du plafond fixé par la 14^{ème} résolution.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de Société Générale, existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, au

- profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de Société Générale que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que les personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ainsi que les personnes assimilées ne peuvent pas être attributaires.
2. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette résolution ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital de Société Générale à ce jour, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.
 3. Décide que le plafond de 0,6 % s'impute sur celui fixé à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée.
 4. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution sera soumise en totalité à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration selon les modalités présentées dans le rapport du Conseil d'administration.
 5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans.
 6. Décide par ailleurs que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles si le bénéficiaire venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité prévus à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce pendant la période d'acquisition.
 7. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de Société Générale de manière à préserver les droits des bénéficiaires, les actions attribuées en application de ces ajustements étant réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
 8. Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires desdites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital.
 9. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2014 dans sa 18^{ème} résolution ayant le même objet.
 10. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingt et unième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, dans la limite de 5% par période de 24 mois, des actions propres détenues par la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires de Société Générale détenues par celle-ci suite à la mise en oeuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 5% du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2014 dans sa 19^{ème} résolution ayant le même objet.
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

NOTES

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT  SOCIÉTÉ
D'ÉQUIPE GÉNÉRALE

Société Générale. SA au capital de 1 009 380 011,25 euros.
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.